
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance 28 janvier 2021

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevins ;
Mme LIEGEOIS, M. NIEZEN, Mmes FACQ et GALLEMAERS, Conseillers ;
Mme MAENHOUT, Directrice générale faisant fonction.

Excusés : Mme BROHEE, Conseillère et M. ROLIN, Président du CPAS.

QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

1/ l'acoustique des lieux s'avère mauvaise. C'est pourquoi, il convient d'éviter les chuchotements avec les voisins qui rendent inaudibles la prise de parole des autres Conseillers ;

2/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;

3/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;

4/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;

5/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

MESURES SANITAIRES POUR LUTTER CONTRE LE CORONAVIRUS

1/ **la distanciation sociale** (1,5m) doit être impérativement respectée pour la sécurité de chacun durant la séance.

2/ **le port du masque** est facultatif si la distanciation sociale est respectée.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

15. OBJET : Présentation du fonctionnement de la CCATM de Brugelette.

Vote 3 OUI 1 NON 8 ABS

Remarques et commentaires :

Le vote contre est Madame LELEUX

Les abstentions sont Mesdames LIEGEOIS, RENARD, HUBEAU, SCULIER, FACQ et Messieurs PATERNOTTE, STREBELLE, REDOTTE.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère s'inquiète de savoir si ce point est présenté en séance publique ou à huis clos car les sujets de la CCATM sont des débats en huis clos.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance répond que ce point sera présenté en séance publique et précise que la présentation sera axée sur les généralités du fonctionnement de la CCATM.

Sur base de ces éléments, *Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* s'abstient.

Madame Marie LELEUX, Conseillère s'interroge sur la finalité de cette présentation. Est-elle destinée à informer les citoyens ou les conseillers ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller répond qu'elle est dédiée à toute personne qui écoute et qui assiste à la séance ; autant les conseillers que les citoyens.

Madame Marie LELEUX ajoute que dans ce cas, cela ne devrait pas se retrouver dans les débats d'un Conseil communal même si cette information est très intéressante.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller répond que cela peut avoir sa place dans le conseil communal parce que c'est une instance relativement importante de la commune et que la CCATM mérite d'être mieux connue

Madame Isabelle LIEGEOIS se questionne sur le fait de savoir pourquoi ce n'est pas le président de la CCATM qui vient exposer le fonctionnement de la CCATM. En effet, il est important d'avoir l'information mais cela vient un peu tard. Après 2 ans d'installation, la CCATM n'est plus un secret pour personne autour de la table et s'il y a des sujets à proposer ou des informations à transmettre au Conseil communal, il est dommage que ce ne soit pas le président de la CCATM qui le fasse.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller précise que la demande a été formulée en tant que conseiller communal et non en tant que membre de la CCATM. De plus, la demande a été faite dans le délai réglementaire ce qui induit que l'on ne peut pas le refuser ici ; à l'ordre du jour du Conseil.

Mme Marie LELEUX, conseillère répond que le point est soumis au vote afin d'accepter ou pas de le passer. Dans l'absolu, le refus est tout à fait possible. Là n'est pas la question, mais c'est une question de principe. La question est de savoir à qui cette présentation est adressée. Si c'est pour les conseillers alors autant la faire en huis clos et si c'est pour les citoyens alors l'audience n'a pas à passer par le Conseil communal pour qu'un groupe particulier fasse cette présentation. Ce n'est pas contre ta proposition. Je trouve que le sujet est très intéressant, c'est sur le principe de venir passer cette présentation au Conseil parce qu'alors on peut venir présenter plein de sujets.

Monsieur Michel NIEZEN, conseiller ajoute que selon lui, le Conseil communal est une assemblée où l'on peut débattre, où l'on peut informer. Il y a plein de sujets aussi où en réalité on fait de l'information, pas nécessairement de la décision. Et la Commission Consultative De l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) étant une instance de la commune, il me semble quand même intéressant de pouvoir présenter ce qu'elle est, son rôle, son fonctionnement en tant que tel. On a souvent évoqué la CCATM, sans vraiment préciser ce que c'est exactement.

Madame Marie LELEUX, conseillère comprend le point de vue de Monsieur NIEZEN mais la question est de savoir pourquoi c'est un représentant d'un groupe politique qui fait cette présentation dans le cadre de son mandat en tant que Conseiller. Il aurait été plus logique que le président de la CCATM vienne, à la demande conjointe des conseillers, faire cette présentation.

Monsieur Didier STREBELLE, échevin regrette ce ne soit pas le président de CCATM qui donne une information complète et transparente, aux membres du Conseil communal, si cela était nécessaire mais le Conseil n'en a jamais fait la demande.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme ISABELLE LIEGEOIS, Conseillère communale, souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

16. OBJET : Mise à disposition des cartes Ipalle pour les habitants qui en font la demande.

Vote	12	OUI	NON	ABS
------	----	-----	-----	-----

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Les groupes Brugelette Ensemble, Ecolo, les Communaux, Conseillers communaux, souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

17. OBJET : Guide publicitaire des commerçants, indépendants et artisans de la commune de Brugelette.

Vote	12	OUI	NON	ABS
------	----	-----	-----	-----

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 - Approbation.

Les Conseillers ont reçu le procès-verbal pour relecture et sont invités à l'approuver.

Vote 9 OUI NON 3 ABS

Remarques et commentaires :

Les abstentions sont Mesdames RENARD et LELEUX ainsi que Monsieur PATERNOTTE car ces personnes étaient excusées à la Séance du Conseil communal du 17 décembre 2020.

2. OBJET : Présentation de Monsieur Saverio CIAVARELLA ; Receveur régional.

Monsieur le Bourgmestre, président de la séance invite Monsieur Saverio CIAVARELLA à se présenter aux Conseillers.

FINANCES

3. OBJET : Compte – Exercice 2019 – Approbation Tutelle – Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2019 de la Commune de Brugelette arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 24 septembre 2020 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 29 octobre 2020 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 12 voix pour :

Article 1^{er} : De ratifier les comptes pour l'exercice 2019 de la Commune de Brugelette arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 24 septembre 2020 approuvés par

l'arrêté DGO5/O50004/170121/rycke_xav/151647/Brugelette – Comptes pour l'exercice 2019 comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	7.371.643,33	3.380.902,55
Non valeurs (2)	10.342,20	0
Engagements (3)	4.886.316,62	2.825.809,93
Imputations (4)	4.761.779,60	1.116.060,47
Résultat budgétaire (1-2-3)	2.474.984,51	555.092,62
Résultat comptable (1-2-4)	2.599.521,53	2.264.842,08

Total bilan	16.417.043,40
Fonds de réserve:	
Ordinaire	5.242,95
Extraordinaire	43.043,01
Montant du FRE FRIC 2013-2016	3.536,34
Montant du FRE FRIC 2017-2018	21.342,98
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,00
Provisions	200.000,00

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	4.399.403,31	4.909.978,56	510.575,25
Résultat d'exploitation (VI et VI')	5.068.796,41	5.511.539,47	442.743,06
Résultat exceptionnel (X et X')	197.849,53	445.347,01	247.497,48
Résultat de l'exercice (XII et XII')	5.266.645,94	5.956.886,48	690.240,54

Article 2 : L'attention des autorités communale est attirée sur les éléments suivants :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du SEC 2010, le Collège communal doit arrêter un projet de compte et le transmettre à la Région wallonne au plus tard pour le 15 février de l'année n+1. Ce projet de compte ne sera pas soumis à l'exercice de la tutelle mais servira uniquement à répondre à la demande de l'ICN de disposer le plus rapidement possible des données budgétaires. Cette obligation n'a pas été rencontrée lors de l'élaboration du compte 2019, la Commune de Brugelette est donc invitée à transmettre son compte provisoire 2020 au plus tard le 15 février 2021 ;
- En application de l'article L1124-42 du CDLD, le Collège communal est tenu de vérifier l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier, ce procès-verbal devant être communiqué au Conseil communal. Il est constaté que cette procédure essentielle n'est pas respectée et la Commune de Brugelette est invitée à y remédier à l'avenir (circulaire du 14 juin 2016 explicitant les diverses

dispositions légales et réglementaires applicables en matière de contrôle interne des finances communales);

- L'examen de la liste par articles des droits constatés restant à apurer a révélé l'existence de droits antérieurs à 2014 mais qui n'ont toujours pas été recouverts en 2019 et ce, sans justification particulière, à savoir, la taxe sur l'enlèvement des immondices de 2007 à 2013, la taxe sur l'entretien des égouts de 2010 à 2014, les taxes diverses sur prestations d'hygiène publique de 2010 à 2013, la taxe sur la force motrice de 2006, la taxe industrielle compensatoire de 2004 à 2010, notes de crédit et ristournes du service ordinaire de 2012(F. :426), les dividendes de participations dans les intercommunales de 2012 (F.551), l'intervention des parents dans l'accueil temps libre de 2008 (F. :7212), les récupérations des frais de procédure et de poursuite de 2010 à 2014 (F. :835), l'intervention des parents dans les repas scolaires de 2010 à 2013, l'intervention des parents dans le coût de la piscine de 2011 à 2013, le produit des locations immobilières de 2010 et 2012, les produits de prestations ATL de 2009 à 2013 (F.835), le produit des concessions de 2009.

La Commune de Brugelette est invitée à mettre en œuvre des procédures utiles afin de permettre le recouvrement de ces droits ou à les porter en non-valeurs ou en irrécouvrables, conformément à l'article 51 du RGCC ;

- Article 3 : De transmettre la présente délibération :
- Au secrétariat communal
 - Au service finances pour disposition.

4. OBJET : Modification budgétaire n°1 – Exercice 2020 – Réformation Tutelle – Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 de la Commune de Brugelette votées en séance du Conseil communal en date du 9 novembre 2020 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 24 novembre 2020 ;

Considérant la double inscription de la dépense de prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire à l'article 06014/955-01, il y a lieu de supprimer une des écritures ;

Considérant qu'en application de l'information communiquée par le courrier du 30 novembre 2020, la prévision budgétaire à inscrire à l'article 04020/465-48 – Complément régional pour l'exercice 2020 doit être de 27.797,70 € en lieu et place de 28.018,78 € ;

Considérant qu'au service extraordinaire, les montants initiaux repris dans la balance des recettes et des dépenses ne correspondent pas aux montants tels qu'arrêtés par l'arrêté du 29 janvier 2020 ; qu'il convient dès lors de les adapter ;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 12 voix pour :

Article 1^{er} : De ratifier les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 de la Commune de Brugelette votées en séance du Conseil communal, en date du 9 novembre 2020 réformées par l'arrêté DGO5/O50004/170388/rycke_xav/153070/Brugelette – Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2020 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 7.430.198,73

Dépenses globales 5.801.354,10

Résultat global 1.628.844,63

2. Modification des recettes

04020/465-48 27.797,70 au lieu de 28.018,78 soit 221,08 en moins

3. Modification des dépenses

0614/955-01(20200014) 0,00 au lieu de 20.000,00 soit 20.000,00 en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	4.953.027,33	Résultats	2.779,91
	Dépenses	4.950.247,42		

Exercices antérieurs	Recettes	2.476.950,32	Résultats	2.282.721,67
	Dépenses	194.228,65		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-636.878,03
	Dépenses	636.878,03		

Global	Recettes	7.429.977,65	Résultats	1.648.623,55
	Dépenses	5.781.354,10		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions :0,00€
- Fonds de réserve :5.242,95€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 1.852.959,85

Dépenses globales 1.402.540,69

Résultat global 450.419,16

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	605.659,76	Résultats	- 94.360,08
	Dépenses	700.019,84		

Exercices antérieurs	Recettes	555.092,62	Résultats	225.586,49
	Dépenses	329.506,13		

Prélèvements	Recettes	692.207,47	Résultats	319.192,75
	Dépenses	373.017,72		

Global	Recettes	1.852.959,85	Résultats	450.419,16
	Dépenses	1.402.540,69		

4. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 156.354,81 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 15.793,56 €
- Fonds de réserve FRIC 2019-2021 : 213.461,24 €

Article 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en

annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

- Article 3 :** L'attention des autorités communale est attirée sur les éléments suivants :
- Suivant l'article 15 du RGCC, il ne sera transmis à l'autorité de tutelle après le 15 novembre de l'exercice que les modifications budgétaires strictement indispensables au bon fonctionnement de la commune et dont il n'a pas été possible de tenir compte dans le budget avant cette date, ceci afin de ne perturber en rien l'exercice normal de la tutelle.
 - Il est demandé de veiller scrupuleusement à la transcription des réformations effectuées par la tutelle afin d'éviter des problèmes entre les fichiers SIC et la version papier.
- Article 4 :** De transmettre la présente délibération :
- Au secrétariat communal
 - Au service finances pour disposition.

PATRIMOINE

5. OBJET : Vente du site LUCAS.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les dispositions de la circulaire du 23 février 2016 du Ministre Furlan traitant des opérations immobilières des pouvoirs locaux ; dispositions prévoyant que le Conseil communal arrête les modalités de vente du bien, notamment le type de vente, les conditions de la vente, le projet de contrat, le prix minimum et l'utilisation de la somme ainsi obtenue ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23 février 2016 du Ministre Furlan traitant des opérations immobilières des pouvoirs locaux ; section 7, §1 – Estimation, point b) ;

Attendu les dispositions du ROI du Conseil communal de Brugelette prévoyant que les points soumis au vote d'une séance du Conseil communal doivent faire l'objet d'un point au Collège communal afin d'être ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Attendu que le point « Vente du site LUCAS » ne respecte ni les dispositions de la-dite circulaire, ni les dispositions du ROI du Conseil communal de Brugelette ;

Attendu que l'avis de légalité du Receveur Régional n'a pas été demandé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 8 voix pour et 4 voix contre (M. NIEZEN, DESMARLIERES et Mmes SCULIER et GALLEMAERS) :

Article 1^{er} : Le retrait du point « Vente du Site Lucas » de l'ordre du jour du Conseil communal du 28 janvier 2021

Article 2 : De se référer à la retranscription des arguments développés lors du Conseil communal du 28 janvier 2021 annexée au présent point.

Article 3 : De transmettre la présente délibération ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au secrétariat général.

Retranscription des échanges relatif au point « Vente du Site Lucas » lors du Conseil communal du 28 janvier 2021 :

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Avant de passer la parole à tous ceux qui veulent la prendre, je voudrais quand même vous donner quelques petites précisions. C'est le Collège communal du 15 janvier 2020, qui a fixé l'ordre du jour du conseil du 30 janvier 2020, avec dans cet ordre du jour, la vente du site Lucas. Le conseil du 30 janvier 2020 a décidé de vendre ce site au plus offrant pour une mise à prix de 200.400 €. Dans cette même délibération, on désignait le notaire instrumentant. Suite à un avis de la tutelle, puisqu'il s'agissait d'un marché public, nous avons donc lancé un marché et en séance du 29 avril 2020, le Collège a confirmé la désignation du notaire instrumentant. Lors de cette même séance du collège, nous avons désigné le géomètre chargé de mesurer la partie à vendre. Suite à la publicité qui a été faite par le notaire, une seule offre a été reçue au montant de 225.000€. Aujourd'hui, il nous appartient donc non plus de nous opposer à la vente puisque le principe est acquis mais nous devons nous prononcer sur la désignation de la société QUERIMMO comme adjudicataire et, comme je le disais non plus sur l'opportunité de la vente dont le principe est acquis par délibération du 30 janvier 2020. Voilà, si quelqu'un veut prendre la parole, je lui cède bien volontiers.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Je voudrais revenir malgré tout sur la vente du site Lucas. Comme déjà exprimé lors des précédents conseils, nous avons évoqué ce site et la vente de celui-ci. Nous trouvons qu'il y a déjà beaucoup de zones où il y a du logement en cours ou prévu dans l'avenir sur la commune de Brugelette. De plus, nous n'avons, au niveau de Brugelette, pratiquement plus de réserves foncières et le site Lucas est une des dernières réserves que l'on a. Donc l'utiliser maintenant, c'est un peu mettre en péril les décisions des futures mandatures. Le bénéfice attendu de la vente est peu élevé. On a, en plus, eu déjà divers frais ou diverses dépenses pour le site Lucas (pour la démolition du bâtiment entre autre). Le processus de définition de la zone à réaménager a duré longtemps aussi et donc qui dit durer longtemps dit plusieurs employés administratifs sur le projet et donc de nouveau un coût.

De plus, la vente est une vente à l'extraordinaire qui viendrait gonfler notre trésorerie à l'extraordinaire. Or, nous avons vu récemment, avec le budget qui est passé le mois passé, que nous n'avons pas besoin aujourd'hui de liquidités supplémentaires à l'extraordinaire.

De plus, dans le rapport d'incidence sur ce site Lucas, il y avait une triple affectation qui était prévue. Cette triple affectation était une partie en logement (ce qui est prévu dans le plan), une partie parking ce qui est aussi réalisé et une troisième partie qui était d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées ou des services publics, soit au CPAS soit communaux. Or cette troisième partie, on n'en voit pas trace, en tout cas dans le projet tel qu'il est exposé aujourd'hui.

Dernier argument, aujourd'hui le site ne nous coûte plus rien puisque on a deux parties aménagées en parkings et le reste, je dirais c'est de l'entretien (enlever les herbes hautes etc.). Donc moi, je ne trouve pas opportun de vendre ce site actuellement.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : A ce stade ici, je rejoins tout à fait Isabelle par rapport aux arguments qu'elle a avancé. J'en profite pour faire part de ma position sur ce site.

Lors des discussions préalables sur la question quant à la vente, je suis arrivée tout à fait neutre d'avis et je me suis vraiment reposée sur les différents avis, discussions pour finalement prendre une décision qui s'est avéré être contre la vente de ce terrain, pour les raisons notamment qu'Isabelle a avancé et pour d'autres raisons qui avaient été présentées par Didier.

Alors, j'ai entendu dire lors d'une discussion tout à fait informelle, entendue au sens non politique, avec un conseiller, qu'il était attendu que j'appelle moi, membre de la minorité le plus grand nombre des conseillers qui sont là ce soir pour essayer de les convaincre de voter contre. Ça n'a jamais été dans mes intentions, j'aime autant le préciser.

Et donc ce que je vous invite à faire c'est de faire comme moi. C'est d'entendre les différents avis, d'entendre les différents exposés et en votre âme et conscience prendre une décision. Une décision qui pour moi doit être prise pour le bien de la commune, pas pour des intérêts personnels et autres, et donc, pour penser plus loin que juste la fin de cette mandature ou autre.

Comme l'a dit Isabelle, je crois qu'au niveau immobilier il y a déjà pas mal de projets qui sont en cours. Il y a encore des endroits (on en parlait à Attre), des endroits où il y a des possibilités de de construction, on a le site de Avon-Les-Roches. Donc effectivement, pour cette première raison, je trouve que ce n'est absolument pas opportun de vendre ce site pour faire de l'immobilier.

Monsieur Didier SREBELLE, Echevin : Je voudrais prendre la parole mais je voudrais aussi présenter au Conseil un Powerpoint de façon à ce que ça soit transparent et que tout le monde soit bien au courant. Je vais vous donner une copie du Powerpoint parce que les personnes les plus éloignées auront peut-être des difficultés à lire ce qui est inscrit sur l'écran. Bien que j'ai essayé d'être succinct sur chaque diapositive, je les expliquerai plus longuement.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Didier, avant que tu lances ton PowerPoint, je voudrais te remercier d'avoir fait le tour des Conseillers de la majorité pour les influencer.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Je vais vous répondre tout de suite, Monsieur le Bourgmestre, nous avons eu une réunion de groupe cette semaine. Le seul intérêt des points inscrits à l'ordre du jour, c'est de savoir si quelqu'un allait changer son vote dans notre groupe. Et puis, vous avez très vite passé tous les autres points, ensuite vous êtes parti. Il n'y a plus eu aucune discussion possible comme ça a toujours été le cas. Il faut savoir que depuis le temps, on a voté au Conseil communal la désignation du notaire Detandt, c'est-à-dire le 30 janvier 2020. Deux fois le dossier est passé en séance du collège. La première fois pour la consultation du notaire et le géomètre et la deuxième fois pour les désigner. Ensuite, plus aucune information. Je n'ai pas fait la remarque, il y a un collège et deux collèges, mais le point inscrit à l'ordre du jour aujourd'hui n'a pas été non plus inscrit à l'ordre du jour du Collège. Nous n'avons pas débattu, l'offre ne nous a pas été présentée. Et je vais vous présenter d'autres arguments dans le PowerPoint.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Je regrette, qui a arrêté l'ordre du jour du Conseil d'aujourd'hui ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Le Collège, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Le Collège dont tu fais partie.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : J'en fais partie, je n'ai pas fait la remarque parce que vous vous êtes lancé dans votre procédure mais je vais vous l'expliquer plus précisément.

Voilà, je vais vous faire une présentation, un PowerPoint avec une série de diapositives. Je vous demanderai de ne pas m'interrompre si c'est possible, retenez vos questions. A la fin, nous reviendrons sur différentes questions parce que vous trouverez certainement réponse à certaines questions pendant la présentation.

Présentation :

Diapositive 1 : Voilà donc vente du terrain communal situé entre les deux aires de stationnement sur le site Lucas. Séance du 28 janvier 2021.

Diapositive 2 : Je vais faire une petite présentation de la localisation du terrain parce qu'on doit penser aussi aux gens qui nous regardent, nous, les conseillers, connaissons le terrain mais des citoyens et les gens extérieurs à Brugelette ne connaissent pas spécialement la localisation du terrain. Donc il est situé à la rue des déportés. Il est compris entre deux aires de stationnement, des terrains communaux, et est d'une contenance de 45 ares 27 centiares.

Au plan de secteur, le terrain est repris en zone de Parc. Pour rappel, en 2012, le bureau d'études CDS Ingénieur à réaliser un RIE (Rapport d'Incidence Environnementale) nécessaire à la reconnaissance du site en SAR (Sites à réaménager). Le bureau avait proposé une esquisse de réaménagement du site à savoir : la démolition du bâtiment et la construction de 24 à 27 logements, maisons mitoyennes et appartements le long de la rue des Déportés et l'installation d'activités de service et de parking. L'activité de service, c'est le bâtiment qui est illustré en bleu sur le plan.

Diapositive 3 : En 2016, le Collège communal a souhaité aménager deux aires de stationnement distinctes sur le site Lucas :

- La création d'une aire de stationnement situé en bas de parcelles, juste à côté du cabinet médical situé au numéro 12 de la rue des Déportés, comptant 19 places de stationnement dont 2 pour PMR. Cette aire est réalisée.
- Le réaménagement d'une aire de stationnement située en haut de parcelle, sur le parking existant comptant 44 emplacements de stationnement. Cette aire n'a pas été réaménagée. Elle existe mais n'a pas été réaménagée, et faite en matériaux de façon définitive. Le fonctionnaire délégué n'avait pas remis à l'époque un avis favorable, estimant que le projet s'écartant trop du RIE.

Je voudrais aussi ajouter que toutes les personnes qui veulent voir les pièces, elles sont ici disponibles dans une farde.

Diapositive 4 : Nous allons voir maintenant les étapes de mise en vente. Lors de la séance du collège communal du 20 novembre 2019, le Bourgmestre a proposé aux membres du Collège communal de mettre en vente le site Lucas car il avait eu un contact avec un futur acquéreur. J'ai repris chaque fois dans un petit rectangle jaune, la décision, l'organe et la date. Car plus loin sur une diapositive, vous aurez un organigramme qui reprend les différentes étapes pour vous permettre d'avoir une vue d'ensemble. Lors de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2019, au niveau du point 36 est inscrit vente de la partie du site communal dit site Lucas comprise entre les deux parkings « Désignation d'un géomètre et du notaire instrumentant - Décision ». L'intitulé du point a été modifié en cours de séance. Madame Leleux s'étonnant que l'on parlait ici de la vente et que ce n'était pas cela qui était inscrit au niveau du point. Donc, la décision était prise de modifier l'intitulé du point. Le Bourgmestre nous a dit qu'il avait rencontré le promoteur et son géomètre qui lui ont remis un plan.

Diapositive 5 : Voici le plan qui nous a été soumis à l'époque.

Première remarque : Le projet proposé par le bureau d'études donc CDS Ingénieur qui a étudié pour la reconnaissance en SAR, le site ne prévoyait pas la construction de logements en fond de parcelle. Les logements étaient situés en front de rue.

Avantages : Pas besoin de construire une voirie sur ce terrain. Réduction donc du coût des équipements pour l'acquéreur. Prix de vente du terrain peut-être plus élevé.

Il n'y avait pas de constructions prévues à l'arrière puisqu'on est en zone de parc et l'idée était de maintenir à l'arrière, en fond des jardins, une zone verte ; zone de jardin.

J'ai fait une recherche sur les sites immobiliers pour avoir une idée du coût, du prix de vente des terrains équipés sur notre entité. Au niveau de la rue de la Cailloutière, les terrains se vendent aux environs de 98€ du m². Le lotissement du Clos des Sahuteaux ; c'est-à-dire au chemin de Chièvres, derrière notre moyenne surface commerciale, le prix est de 132 € du m². Et au niveau de l'ancien lotissement du CPAS à la rue Maurice Lelangue, le prix de vente est de 141 € du m². Si on compare avec les prix proposés pour le terrain Lucas, partiellement équipé puisque dans le RIE, les constructions se faisaient à front de voirie. La route est dotée d'un égout, de la conduite d'eau, de toutes les commodités au niveau électricité, téléphone. Donc, on peut considérer qu'il est partiellement équipé. Suivant l'estimation de départ de 200.400 €, on voit que le prix, ramené au m², serait de l'ordre de 44 € du m². Avec l'offre de 225.000 €, le prix serait de l'ordre de 50 € du m².

Diapositive 6 : Séance du Conseil communal du 18 décembre 2019, le point 19 : « Vente de la partie du site communal dit Site Lucas entre les deux parkings - Désignation d'un géomètre et d'un notaire instrumentant - Retrait de la décision. ». Le point est inscrit par Madame Isabelle LIÉGEOIS. Pourquoi ? Vu les dispositions de la circulaire du 23 février 2016 traitant des opérations immobilières et du pouvoir locaux ; dispositions prévoyant que le Conseil communal arrête les modalités de vente du bien, notamment le type de vente ; les conditions de vente ; le projet de contrat ; le prix minimum et l'utilisation de la somme ainsi obtenue.

Deuxième remarque : Attendu que les dispositions du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Brugelette prévoyant que les points soumis au vote d'une séance du Conseil communal doivent être accompagnés d'un projet de délibération. Et ce projet de délibération n'était pas remis avec les pièces, à l'attention des Conseillers. Il y a donc été demandé par Madame LIÉGEOIS de retirer la décision donc, de désigner un géomètre et un notaire instrumentant lors de cette séance ; point qui a été approuvé à l'unanimité des Conseillers présents.

Diapositive 7 : Séance du conseil communal du 30 janvier 2020, point 13 : « Vente de la partie du site communal dit site Lucas comprise entre les deux parkings - Désignation d'un géomètre et du notaire, instrumentant - Décision. ». Donc vous voyez la décision était 7 oui comme Monsieur le Bourgmestre l'a rappelé et 6 non. Le oui l'avait emporté.

Le Conseil communal décide :

- De vendre au plus offrant de gré à gré, avec publicité. Le produit de la vente sera affectée au fonds de réserve extraordinaire. L'affectation définitive reviendra par la suite au Conseil communal.
- De désigner Maître Detandt de Silly en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour le compte de la commune, de se prononcer ultérieurement sur ce dossier pour une décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

Je ne sais pas si la première diapositive est passée, si pas je reviendrai dessus. Je voudrais quand même la relire : « L'objet de la présentation est de vous donner une information complète et transparente sur les différentes étapes de la mise en vente du terrain Lucas situé entre les deux parkings communaux. Le nom de l'agence et du notaire apparaîtront car ils étaient désignés en séance publique du Conseil communal du 30 janvier 2020. À aucun moment, l'honnêteté, la loyauté, l'honorabilité, la droiture ou la bonne foi du notaire ou de son agence ne sont mises en doute. Le nom du géomètre n'apparaîtra pas dans la présentation car il a été désigné par le Collège

communal, en séance à huis clos. De plus, aucun grief n'est à formuler vis-à-vis du travail effectué par le géomètre ».

Donc, je reviens sur la séance du 30 janvier 2020. Lors de cette séance, il était demandé aux membres du Conseil communal d'approuver la désignation du Notaire Detandt et l'estimation de 200.400 €. Vous aviez reçu avec la délibération une copie du rapport dressé par le notaire, daté du 20 janvier 2020. Donc, le notaire a réalisé son rapport alors que le Conseil communal ne l'avait pas encore désigné. Dans ce même rapport à la page 2, le notaire précise en remarque préliminaire : « Le notaire a visité le bien en date du 1^{er} août 2018 afin d'établir le présent rapport ».

Après vérification, sauf erreur de ma part, dans les procès-verbaux de l'année 2018 et sur la plateforme de gestion des Conseils communaux et des Collèges - IMIO, le notaire Detandt n'a jamais été désigné officiellement par le Collège ou le Conseil communal à cette époque.

Une autre phrase m'interpelle à la page 1 du rapport : « Il y a également lieu de déduire une zone qui sera affecté à une voirie. » Sauf erreur de ma part, le seul projet officiel que le notaire pourrait avoir pu prendre connaissance en janvier 2020, c'est-à-dire avant l'offre de l'achat, est celui repris dans le RIE qui ne nécessite pas la création d'une voirie.

Diapositive 8 : Séance du Collège communal du 19 février 2020 ; Point 6 : « Marchés publics de services - Désignation d'un notaire pour le dossier - Vente du site Lucas sur base d'une consultation multiple - Firmes à consulter. »

Monsieur le Bourgmestre propose de consulter :

- Le Notaire n°1 : XXX.
- Le Notaire n°2 : Sillynotaires : donc c'est l'agence qui emploie le notaire Detandt.

Suite à la séance du Collège communal du 19 février 2020 pour la désignation du notaire, un courrier daté du 20 février 2020 a été envoyé à trois notaires les invitant à remettre prix. Ce courrier est très vague : « (ci-dessous, vous trouverez une description succincte des services à attribuer : Suivi administratif du dossier vente du site Lucas - rue des Déportés à 7940 Brugelette consistant en la publicité et la rédaction de l'acte notarié) ». Aucune condition pour la mise en vente n'est précisée.

Diapositive 9 : Lors de cette même séance du Collège communal 2020, Point 8 : « Marché public de service - Désignation d'un géomètre pour le dossier vente du site Lucas - Consultations multiples ». 5 géomètres ont été consultés.

Diapositive 10 : Séance du Collège communale du 29 avril 2020, Point 8 « Marché public de service - Désignation d'un Notaire pour le dossier vente du site Lucas sur base d'une consultation multiple - Désignation de l'agence Sillynotaire ».

La délibération de la séance du Collège communal du 29 avril 2020 comporte une erreur de rédaction. Il est écrit : « Considérant qu'il convient de désigner un notaire dans le cadre de l'établissement du dossier – Vente du Site Lucas (mesurage de la parcelle) ». C'est un copié/collé de la désignation du géomètre. Le rôle du notaire n'étant pas mentionné dans cette délibération.

Lors de la séance du 29 avril 2020, j'ai constaté, j'ai envie de dire une fois de plus, que le notaire a été désigné une fois de plus :

- Une fois officieusement en 2018,
- Une deuxième fois officiellement par le Conseil communal, le 30 janvier 2020,
- Une troisième fois officiellement le 29 avril 2020.

Je viens d'apprendre, maintenant en séance du Conseil communal, que la tutelle nous a écrit en nous disant : « qu'on devait faire un marché public pour désigner le notaire ». Nulle part dans la

délibération qui est transmise au notaire, il est mentionné que l'on doit faire un marché public. Je viens de l'apprendre par la bouche de Monsieur le Bourgmestre.

Donc, le Conseil communal a désigné le Notaire et puis, le Collège a refait une consultation pour désigner une nouvelle fois le notaire.

Diapositive 11 : Séance du Collège communal du 29 avril 2020, Point 9 : « Marché public de service - Désignation d'un géomètre pour le dossier Vente du site Lucas sur base d'une consultation multiples – Désignation. ».

La désignation de Monsieur Géo, seule offre reçue. J'ai mis un pseudo parce que je ne voulais pas mettre le nom du géomètre puisqu'il a été désigné en séance à huis clos du Collège et qu'il n'y a aucune remarque à faire sur le travail effectué par le géomètre. Bien que je n'ai pas de remarque à formuler sur la désignation du géomètre, je souhaite signaler que le plan de division et d'abornement, n'a pas fait l'objet d'une décision ou d'une information au Collège communal alors que les plans ont été transmis à la commune le 30 juin 2020.

A plusieurs reprises, j'ai demandé aux services urbanisme et travaux ; s'ils étaient en possession du plan de division du terrain. J'ai toujours eu une réponse négative.

Le 14 janvier 2020, à 7h06 précisément, j'ai questionné le service urbanisme, le service travaux, la cellule marchés publics et la directrice générale faisant fonction, je leur ai envoyé un mail à chacun en leur demandant : « Je souhaiterais consulter le plan de bornage réalisé par le géomètre désigné par le Collège communal. Es-tu en possession de ce plan ? »

Voici les réponses :

- Première réponse à 8h17 par notre agent technique :

« Bonjour Didier, malheureusement, je ne suis pas en possession de ce plan. Peut-être voir avec le Secrétariat si on a bien réceptionné ce plan et à quels services il aurait été transmis ».

- Deuxième réponse à 8h39 de la cellule marchés publics :

« Bonjour Didier, en annexe, tu trouveras tous les documents que j'ai reçu les 30 juin dernier. Je t'en souhaite bonne réception.

- Troisième réponse à 9h32 du service urbanisme :

« Bonjour, normalement Sylvie te les a envoyés. Bonne journée »

Pourquoi les documents transmis par le géomètre n'ont pas été présentés au Collège communal ?

Diapositive 12 :

Un résumé des étapes de la mise en vente :

- Collège du 20/11/2019 : Décisions de mettre en vente.
- Conseil communal du 28/11/2019 : Décision de mettre en vente.
- Conseil communal du 18/12/2019 : Désignation du notaire et du géomètre instrumentant :
- Retrait de la décision.
- Conseil communal du 30/01/2020 : Désignation du géomètre et du notaire instrumentant.
- Collège communal du 19/02/2020 : Désignation du géomètre sur base d'une consultation multiple. On consulte.
- Collège communal du 19/02/2020 : Désignation d'un géomètre sur base d'une consultation multiple. On consulte.
- Collège communal du 29/04/2020 : Désignation du géomètre sur base de la consultation multiple. Désignation de Sillynotaires. Donc, le Notaire Detandt.
- Collège communal du 29/04/2020 : Désignation du géomètre que j'ai nommé Monsieur Géo.

- Nous en sommes donc au 29 avril 2020 : Désignation du géomètre donc sur la base d'une triple consultation.

Quelles modalités de mise en vente ont été arrêtées par le Conseil du 30/01/2020 ?

- Vente de gré à gré au plus offrant, avec publicité au prix minimum 200.400€.

Ce soir, à la séance du 28/01/2021, on vous demande d'accepter l'offre que nous a fait le futur acquéreur.

Aucune autre modalité n'a été arrêtée pour la vente par le Conseil et/ou par le collège communal. C'était le Conseil qui était compétent d'arrêter les modalités.

A savoir :

- La période de mise en vente,
- La période affichage sur le site,
- La publication de l'annonce de la vente : sur un site web spécialisé et sa durée,
- La publication de l'annonce de la vente ; sur le site web communal et sa durée,
- La publication de l'annonce dans la presse écrite : choix du journal et nombre de parutions,
- La publication de la vente dans le bulletin communal.

J'estime qu'il y a insuffisance des mesures de publicitaire adéquate - Voir la Circulaire du 23/02/2016. Le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels, au vu de tout ce que je viens de vous exposer, n'a pas été respecté ».

Diapositive n°13 :

Autre remarque, dans l'offre d'achat, plusieurs conditions suspensives sont reprises.

La condition numéro 3 : « la présente offre d'acquisition est soumise à la condition suspensive de l'octroi du permis d'urbanisme pour un projet immobilier pouvant accueillir une mixité minimum de 25 logements. »

Ça veut dire que tant que l'acquéreur n'aura pas obtenu son permis d'urbanisme, la Commune ne sera pas bien entendu payée. Donc, le montant qui était inscrit au budget communal de 2021 à l'extraordinaire ; la recette de la vente, j'estime qu'il n'était pas nécessaire de l'inscrire au budget. On aurait très bien pu l'inscrire plus tard ou il y mettre le montant définitif à la modification budgétaire.

Autre remarque ; les aires de stationnement sont insuffisantes. Le plan joint au projet de délibération lors de la séance du Conseil communal du 18 novembre 2019 ne fait pas apparaître des places de stationnement en suffisance. On compte 30 places. Le nombre minimum de place de stationnement par logement et 1,5 places par logement. Mais il serait préférable d'imposer 2 places par logement. Dans le cas de construction de 25 logements, ils devraient être aménagées 25 x 1,5, soit 37.5 places, soit 38 places sur la parcelle. Afin d'éviter tout problème de stationnement, le nombre de places par logement devrait être de 2, ce qui porterait le nombre de places de stationnement aménagées 50 places. Les deux parties communales ne pouvant bien sûr pas être pris en compte pour le calcul du nombre de places.

Avant de clôturer, je voudrais encore faire une dernière remarque. J'ai signalé à Monsieur le Bourgmestre à plusieurs reprises que la procédure ne me semblait pas avoir été respectée et qu'elle comptait des erreurs. Vous en avez la preuve ce soir. Monsieur le Bourgmestre m'a répondu : « Que la procédure était respectée et qu'il avait pris ses renseignements auprès d'une ville voisine que je ne citerai pas ».

Alors la question : Pourquoi prendre ces renseignements auprès d'une ville voisine ? alors que nous avons un Directeur financier capable de nous indiquer la procédure à suivre et vérifier la procédure. Est-ce un manque de confiance ? Ou un manque de transparence ? Je ne sais pas. Nous sommes affiliés à l'UVCW, qui était à même aussi de nous recommander la procédure à suivre. Pourquoi ne pas les avoir questionnés ?

Voilà, je vous remercie pour votre attention, celui qui voudrait consulter toutes les pièces qui sont en ma possession, que j'ai eu du mal aussi à récupérer, elles sont toutes ici dans un dossier.

Monsieur le Bourgmestre : Je voudrais quand même faire une remarque dans tous ce que Monsieur Didier STREBELLE vient de nous dire. Le prix des terrains dont il a parlé, ce sont tous des terrains équipés. Le notaire lui-même a prévu dans son offre qu'il y avait une décote de 16,5% étant donné les infrastructures à construire ; routes et égouttages. Pour information, les terrains du CPAS, ici à l'Avenue d'Avon-les-Roches, terrain non équipé ou en partie équipé le long de l'Avenue d'Avon-les-Roches, ont été vendus : 30€ du m² et les terrains du CPAS à la rue Maurice Lelangue, terrains équipés parce que c'était un lotissement 70€ du m². Alors quand on vient avec des prix tel qu'il les décrits, peut-être bien, mais à des endroits qui sont quand même mieux situé que celui-là.

Deuxième chose que je voulais dire, tous les PV dont Didier STREBELLE a parlé, lui comme moi et comme les autres membres du Collège, il les a approuvés. Donc c'est facile de dire maintenant au Collège-ci, au collège-là, je regrette, il en fait partie. Et quand on fait partie et qu'on approuve les procès-verbaux, c'est qu'on est d'accord avec ce qui est consigné. Maintenant, pourquoi en son temps n'a-t-il pas introduit un recours contre la décision 28 janvier 2020 ? Il aurait aussi pu le faire. Michel, à toi la parole si tu veux.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : J'ai un PowerPoint a présenté.

Madame Ginette RENARD, Conseillère ; Sur ce sujet ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : oui, je ne vais pas parler de la lune ou je ne sais pas quoi. J'ai besoin du PC.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Pour répondre à Monsieur le Bourgmestre. Oui, j'ai approuvé tous les PV en cours d'année, en ce qui concerne le site Lucas comme les autres membres du collège. Mais, il y a une rétention d'information, des documents qui ne sont jamais arrivés sur la table du Conseil. Je pense par exemple, au plan d'abornement. Les courriers qui sont envoyés au notaire, nous n'en avons pas connaissance. Nous n'en avons pas copie, c'est en les réclamant ici, en début janvier, que j'ai su avoir des copies. Donc, il y a des erreurs qui sont apparues et que nous n'avions pas connaissance en cours d'année. Ça, c'est une première chose. En ce qui concerne les chiffres dont vous parlez pour les valeurs des terrains, je regrette ces chiffres sont affichés clairement sur les sites immobiliers.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Dis-moi donc pourquoi, on vend 30 € des terrains du CPAS d'un côté et à 70 € de l'autre ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Je n'ai pas à me justifier sur la vente des terrains du CPAS. Je ne suis pas au CPAS, je n'ai pas connaissance des prix des terrains qui sont en vente au CPAS.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Je vous les donne.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Voilà, je ne sais pas si vous avez d'autres questions à me poser par rapport à la présentation.

Madame Ginette RENARD, Conseillère : Je suis stupéfaite quand je vois que cette semaine on me donne un plan qui date du 8 avril 2019. Donc, à la base on devrait avoir des pièces...

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : C'est un plan qui a été fait par l'acquéreur potentiel qui m'avait contacté en me demandant si ce site n'était pas à vendre et qui avant toute opération et avant toute offre, il est allé bien sûr trouver le fonctionnaire délégué à l'administration d'urbanisme avec un plan de masse pour lui dire : « Sur ce terrain-là, est-ce-que je pourrais construire ça ? ».

Madame Ginette RENARD, Conseillère : Mais j'ai bien compris. Mais, sur le PowerPoint que Monsieur STREBELLE me donne c'est un autre plan.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Ce n'est pas un plan qui a été fait par le promoteur ça !

Madame Ginette RENARD, Conseillère : C'est un plan qui vient d'où ?

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Je n'en sais rien, moi !

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Ce n'est pas moi qui l'ai fait !

Madame Ginette RENARD, Conseillère : Ce n'est pas moi non plus ! Donc c'est quand même des pièces quelques part qui sont aléatoires et encore une fois, c'est troublant ! J'aimerais bien que quand la Commune, maintenant, vend un bien, que tous les justificatifs soient à bon escient par rapport à la vente pour nous conseillers.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Ginette, nous avons reçu le plan de masse, lors de la réunion de lundi.

Madame Ginette RENARD, Conseillère : c'est ce que je viens de dire. Mais il date de 2019.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : mais c'est le plan de masse sur lequel le promoteur effectue son offre. Il y a deux plans. Il y a un plan, qui était le premier plan et je vais vous le montrer sur mon PowerPoint. qu'il représentait une situation. Nous avons à l'époque, il y a un an d'ici en Conseil, attiré l'attention sur la question de l'ensoleillement. Le plan sur lequel le promoteur a fait son offre, est un plan où il a corrigé la position des immeubles pour que, en fait, l'ensoleillement soit mieux respecté pour les riverains de la rue des Déportés.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Donc, tu nous dis Michel, que s'il a tenu compte des corrections en avril 2019, ça veut dire que les échanges et les conditions que tu viens d'évoquer, tu les as discuté avec cette personne avant même que ça ne passe au Conseil de fin d'année.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Mais pas du tout, tu es occupée d'interpréter mes paroles.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Tu viens de dire qu'il a tenu compte de l'ensoleillement.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Tu déformes complètement les paroles.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Je reprends ce que tu viens de dire !

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je ne suis pas d'accord avec ce que tu viens de dire. En conseil communal, il y a un an, il y avait un plan. Sur ce plan, les Communaux ont réagi et on dit

attention : « Vu la dimension des bâtiments et la manière dont ils sont déposés, il y aura un problème d'ensoleillement. Et, nous demandons l'inversion de la position des bâtiments. » Parce que les bâtiments ne sont pas les mêmes, tu as des grands bâtiments et des bâtiments plus petits. Et dans le plan qui nous a été remis ici en réunion, lundi soir, c'est le plan sur lequel l'entrepreneur a fait son offre. J'imagine que c'est son plan puisque c'est lui qui a fait une proposition. Comment ça ? Je n'en sais rien. Mais le plan, le nouveau plan reprend une modification.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Lequel ? Où est ce nouveau plan ? C'est ça que je ne comprends pas.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Celui que tu as en main.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Et bien, le plan que j'ai en main date d'avril 2019. Donc j'ai bien compris ce que tu nous disais ce plan-ci qu'on a reçu lundi tient compte des questions d'ensoleillement. Donc je te dis, si ça tient compte des questions d'ensoleillement, ça veut dire qu'avant avril 2019, tu en as parlé avec ce Monsieur.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Enfin, je n'ai jamais rencontré ce Monsieur. Qu'est-ce que tu racontes ? Pourquoi est-ce que tu tires de telles conclusions ?

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Parce que tu nous l'as dit lundi, que tu l'avais rencontré !

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je l'ai rencontré la semaine passée parce que, avant de prendre une décision aussi importante que nous allons prendre ce soir. Je voulais savoir à qui nous avions à faire.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Je ne comprends pas alors quand tu dis que tu as parlé des conditions d'ensoleillement et que le nouveau plan en tient compte.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Parce que moi j'interprète cela comme étant le nouveau puisque j'avais un plan ancien et je vais vous le montrer sur le PowerPoint, si vous me laissez vous le présenter, vous verrez les deux situations, elles sont corrigées. Maintenant, est-ce qu'il y avait déjà pensé avant ? Je n'en sais rien ! Mais toujours est-il, le plan que j'ai reçu lundi et quand j'ai regardé, j'ai dit : « Tiens, ils en ont tenu compte ». Mais là, tu m'avais posé la question en réunion : « Michel, es-tu certains qu'on a tenu compte des arguments, des demandes des communaux ? ». J'ai hésité, je le reconnais, parce que bon toute cette procédure, on n'a pas été appliquée. On n'est absolument pas au courant de toutes ces étapes qui ont été décrites. Nous, on voit le point de départ, on l'a approuvé en Conseil et on voit le point final que l'on voit maintenant. Et puis, on se pose des questions.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Mais alors donc, c'est que dans son offre, il en tenait déjà compte puisque ce plan encore une fois date d'avril 2019. D'où ma question. Tu vois, quand tu as affirmé, il en a tenu compte ! Ça sous entendait que tu l'avais rencontré avant qu'il fasse son plan, le plan datant d'avril 2019.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : J'ai demandé à pouvoir le rencontrer, je crois que c'était le 15 avril. Excusez-moi le 15 janvier que je l'ai rencontré et je lui ai posé une série de questions dont je vais aborder dans mon PowerPoint.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : C'est juste dommage qu'on n'ait pas été mis au courant que cette personne venait ! Bon, C'est une démarche personnelle que tu as faite. Et avec qui l'as-tu rencontré ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : C'est une initiative personnelle. On ne va pas nécessairement en parler à tout le monde. Pourquoi ? Tu pouvais aussi poser la question.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Tout à fait. Tout à fait, Michel ! Ce qu'il y a, c'est que l'on ne va pas tourner autour du pot. Je pense que le dossier qu'on défend ici, on déjà vu...

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : tu me poses des questions. Tu me dis : « Tu es au courant d'un truc de 2019 ». Alors que ce n'est pas vrai du tout. Tu modifies mes paroles.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : je ne modifie pas tes paroles, je réagis sur base de ce que tu dis ! Tu me dis, « Le plan reçu lundi tient compte de mes remarques ». Si le plan reçu lundi tient compte de tes remarques, ça veut dire que tu as vu la personne et tu lui as fait part de ces remarques avant qu'il fasse le plan.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Ça c'est une conclusion que tu tires qui est une conclusion hâtive. Moi, je n'ai pas vu la date qui est marqué sur ce plan. Bon sang de bon soir.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Et bien d'où ma question ! Donc. Tu as expliqué que c'était une déduction de ta part qui tenait compte de tes avis puisque sur le dessin, ça prend en compte. Voilà. Maintenant, on ne va pas tourner autour du pot.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : écoute, on va arrêter la discussion, elle est stérile. J'aimerais montrer mon PowerPoint.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : J'aimerais bien pouvoir finir ce que je disais. Michel, je pense que le sujet on ne va pas tourner autour du pot. C'est un sujet assez brûlant. On le voit qu'au sein même de la majorité c'est compliqué. Donc je pense qu'il est important de préciser les choses et donc... Mais attend, Michel, je peux terminer !

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je ne souhaite pas entrer dans cette polémique de la majorité.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Et bien moi non plus ! Je veux juste poser une question. Tu es au courant ce sujet brûlant ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Pourquoi me poses-tu cette question ?

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Pour pouvoir justement te dire, pour moi tu es au courant que le sujet est brûlant !

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Evidemment, on se rend bien compte avec tout ce qu'il y a que c'est un véritable problème.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Je trouve juste intéressant que tu aies rencontré le potentiel acquéreur et c'est ça que je dis, c'est juste dommage, effectivement. On aurait pu tous faire la démarche. C'est juste dommage que tu n'aies pas pensé à nous mettre au courant. Alors

que, étant tous dans la minorité, pour d'autres choses tu peux nous informer, c'est juste dommage que pour cette rencontre, là, tu ne nous en aies pas parlé.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Il est juste dommage que tu n'y aies pas pensé de le rencontrer. Pourquoi tu me reproches une démarche que tu aurais pu faire ? Voyons ! Excusez-moi !

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Avec qui as-tu rencontré cette personne ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Avec son architecte et le Bourgmestre. Moi, je m'adresse au Bourgmestre. Moi j'ai demandé au Bourgmestre : «je souhaite rencontrer l'entrepreneur. Je souhaite savoir qui il est. Je souhaite savoir un certain nombre d'éléments, d'informations pour nous, pouvoir soit maintenir notre position puisqu'on a approuvé la vente, soit éventuellement nous récuser. »

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Tout à fait, ce n'était pas une attaque vis-à-vis de toi. J'ai essayé de te poser la question. C'est dommage, effectivement, je n'y ai pas pensé, mais je trouve dommage que pour d'autres choses, tu peux informer la minorité et que là, tu ne l'as pas fait. Voilà, c'est juste un constat, mais du coup, je me tourne vers Monsieur le Bourgmestre, puisque tu m'as dit que tu t'es adressé à lui. Monsieur le Bourgmestre, c'est pour moi le Collège. Est-ce que les membres du Collège vous étiez au courant ? Vous avez été mis au courant ?

Madame Johanna HUBEAU, Echevine : Nous n'avons pas été mis au courant que Monsieur le Bourgmestre était ici présent avec Monsieur NIEZEN et le promoteur.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Monsieur NIEZEN m'a posé la question : « Est-ce que je peux rencontrer le promoteur ? » J'ai répondu : « Sans aucun problème. ». Donc j'ai contacté le promoteur et nous avons fixé une date de rencontre. Mais c'est la demande de Michel NIEZEN. Aucun membre du Collège ne m'a jamais posé cette question, ne s'est jamais montré intéressé. Pourquoi ? Parce que par principe, 2 membres du Collège était à 150% opposé à la vente. Donc, il n'avait aucun intérêt pour eux, à demander à rencontrer le promoteur. Pourquoi faire ?

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Je ne rentre pas là-dedans, je veux rester sur des faits et des explications.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Si tu m'avais demandé à rencontrer le promoteur, j'aurais fait la même réponse que Michel. Oui et, on aurait fixé une date.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Je pense qu'en connaissant le promoteur et si effectivement j'avais eu l'idée de le rencontrer, j'aurais pris contact avec lui. Mais je n'avais pas besoin de la présence effectivement à la fois du Bourgmestre comme du reste du Collège. J'aurais fait une démarche personnelle en tant que membre de la minorité pour m'informer donc voilà. Je soulève juste ce fait-là. Si vous l'avez organisé, dommage que ça n'ait pas été divulgué pour en faire profiter tout le monde.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Moi, c'est une demande particulière. Michel me demande si je veux assister à la réunion et je dis pourquoi pas. Donc voilà, mais n'importe qui aurait pu me faire pareille demande et j'aurais acquiescé de la même façon que je l'ai fait avec Michel. Donc, ne me reprochez pas quelque chose que vous n'avez pas fait.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Marie, pourquoi croire ça ? Il y a eu de la rétention d'information pendant tout le dossier. Tu sais très bien que Monsieur NIEZEN est venu renforcer la décision de la majorité au moment de prendre le principe de vente, donc Monsieur NIEZEN, lui, était au courant de tout ce qui se faisait au niveau des différentes décisions. Dans son courrier ici....

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : C'est quoi ce genre de propos indignes de votre part. J'attire votre attention que ce Monsieur a écrit un pamphlet « Pauvre petit Niezen, pauvre petit Michel ». Je tiens aussi à rappeler le nombre de pelures de bananes qu'il m'a soumis et qu'il m'a mis sous les jambes et le nombre de conflits que j'ai eu. Je n'ai aucun intérêt à défendre le Bourgmestre. Simplement, je suis devant un projet qui m'intéresse, que je trouve positif et peu importe qui le présente. Dès l'instant où c'est un bon projet pour la commune, je ne vois pas pourquoi je dois m'y intéresser. Ne me reprochez pas de m'intéresser à des projets qui nous intéressent et ne me reprochez pas d'avoir pris l'initiative de demander à rencontrer le promoteur. Je crois qu'on est dans un pays libre, démocratique et on n'a pas besoin de lever le petit doigt pour demander l'autorisation pour demander l'accompagnement de n'importe qui.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : A aucun moment, je n'ai fait un reproche sur ta démarche, justement, je loue ta démarche.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : De la manière que tu l'évoques ça laisse un certain nombre de sous-entendus et regarde ce que vient de dire Monsieur l'échevin STREBELLE comme quoi je suis au courant de toute la procédure. Désolé.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : La lettre que Monsieur NIEZEN a transmise ici, je vais en lire quelques petits passages. Donc elle est datée du 19 janvier 2021. Les convocations du Conseil communal pour la séance d'aujourd'hui 28 janvier 2021 ont été envoyées le 20 janvier. C'est-à-dire le lendemain de la lettre de Monsieur NIEZEN. Il écrit maintenant qu'il y a un acquéreur et que nous connaissons le montant de la vente. Nous, au niveau du Collège, on ne connaissait pas le montant de la vente sans avoir à gratter pour avoir des pièces. À aucun moment, le point est venu au Collège et là, il y a aucune inscription pour l'offre de l'acquéreur au niveau du Collège. Et là, je vais te le dire. Si tu pouvais prendre le temps de lire le courrier de Monsieur NIEZEN. Mais oui, Monsieur NIEZEN était mieux informé que les membres du Collège et que les gens du Conseil.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Didier, tu n'es pas au courant de tes dossiers ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Vous êtes bien au courant Monsieur Niezen.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Si tu dis ça, c'est que tu n'es pas au courant de tes dossiers, ce n'est pas possible en tant qu'échevin avec 14 années d'expérience d'échevinat et ne pas encore savoir ce genre d'information, là excusez-moi. Je rencontre le 15 l'entrepreneur, je suis déjà largement au courant et il n'y a pas que moi.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Vous êtes bien courant, Monsieur le Bourgmestre vous a tenu au courant au fur et à mesure de la procédure.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Didier, pour bien comprendre, je ne sais pas de quel courrier tu me parles ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : C'est un courrier que Monsieur NIEZEN nous a transmis au Collège mais tu vas en avoir une copie.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Un courrier qui date du 19 janvier 2021 ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Oui !

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : J'envoie un courrier au Collège chaque fois qu'il y a quelque chose de spécial, quand je fais quelque chose au niveau d'IDETA, j'envoie un courrier au Collège, quand je fais quelque chose ici, dans cette histoire du site Lucas, j'envoie un courrier. Non pas à Monsieur le Bourgmestre, je l'envoie au Collège, à l'ensemble des membres du Collège. Je ne fais pas moi, comme on pourrait le dire, de la rétention d'information ou de passer en stoemeling derrière. Non, quand je prends l'initiative qui concerne la commune, courrier Collège, c'est une question de fair-play. Ce n'est pas parce que je suis dans l'opposition que je vais simplement ne jamais rien dire quelque chose au Collège. Non!

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Marie, je poursuis. Le minimum était de rencontrer le candidat acheteur pour mieux connaître sa situation et sentir les limites à ne pas franchir. Donc, le 19 janvier alors que nous, on n'est toujours au courant de rien au niveau du Collège.

Nous n'avons pas hésité à signaler notre préoccupation. Cela nécessitait la nécessaire conformité de la vente aux dispositions réglementaires. Le promoteur était au courant et en a tenu-compte.

Je reprends, ce sont des passages du courrier, je ne vais pas tout lire. Donc, le minimum était de rencontrer le candidat acheteur pour mieux connaître sa situation et sentir les limites à ne pas franchir. Monsieur NIEZEN a rencontré le candidat acquéreur, le vendredi 22 janvier. Monsieur le Bourgmestre est venu demander à la commune (or j'étais à la commune) la clef pour une réunion aux « Ecuries du Parc » avec l'acquéreur et avec Monsieur NIEZEN.

Monsieur NIEZEN écrit : « Nous n'avons pas hésité à signaler notre préoccupation sur la nécessaire conformité de la vente aux dispositions réglementaires. Le promoteur était au courant et en a tenu-compte.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : C'est une évidence ce que j'ai écrit et je l'ai écrit au Collège.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Je suis tout à fait d'accord.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Ce n'est pas à nous à nous occuper de la procédure que vous avez suivie. Nous, qu'est-ce que l'on constate ? On constate qu'il y a un dossier, qui a un projet et on se positionne par rapport au projet et je l'écris.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : C'est-à-dire, moi je constate une chose c'est que Didier STREBELLE est occupé à faire au Bourgmestre ; un procès d'intention. Un procès d'intention Pourquoi ? Parce qu'il souhaite prendre sa place.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Pas du tout Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Mais s'il pense que c'est demain que je vais démissionner. Ce n'est pas demain la veille !

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Pas du tout. Moi, j'ai voulu travailler en toute transparence que le Conseil communal, tant la minorité que la majorité soit au courant de la procédure de la façon dont la vente s'est faite.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Si je n'étais pas venu te chercher en 2001 quand tu étais tout seul dans la minorité, tu ne serais pas où tu es aujourd'hui.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Vous avez 1 an pour introduire des recours auprès de la tutelle. Vous avez 1 an pour signaler tous les manquements que vous prétendez et nous signalez maintenant. Moi, excusez-moi dans l'opposition, je suis quand même très étonné de la manière dont vous agissez. Vous venez en fin de piste de dévoiler toute une série de choses. Aujourd'hui, il faut décider. Vous auriez dû lors du Collège, celui qui a inscrit le point ou accepter le point à l'ordre du jour, vous auriez dû signaler tout cela parce que maintenant on est devant un autre problème. C'est que dès l'instant, le sujet est mis en Conseil communal, il devient public. Cela signifie que l'entrepreneur est officiellement au courant de ce qu'il se passe, et que dès l'instant où on va voter non, lui a obtenu un droit de réclamation. Si maintenant le point n'était pas venu en Conseil et comme dans son document que nous avons reçu en disant que son offre était valable jusqu'au 30 janvier, il suffisait simplement de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour, de le mettre à l'ordre du jour de février et c'était trop tard. Au point de vue délai, la vente était annulée puisque le projet était terminé.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Non, Michel. Elle a déjà été prolongée une première fois parce qu'au départ c'était valable que 2 mois à dater du 9 septembre je pense.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Oui, tu as probablement raison. Mais dès l'instant où il vient en Conseil, à ce moment-là, une décision doit intervenir de la part des Conseillers et nous devons motiver notre refus ou notre acceptation. L'acceptation ne se motive pas, c'est surtout le refus. Qu'est-ce que nous allons dire, à cette personne comme refus ? Nous allons dire : « nous avons un Echevin qui estime que la procédure n'est pas régulière, un Echevin qui n'a jamais produit un quelconque recours. » C'est bien la première fois où nous entendons ce genre de propos. Moi, je découvre plein de choses correctes ou incorrectes. Je ne me prononce pas, mais l'entrepreneur va dire : « Mais il y a eu un marché. Je suis allé devant notaire, j'ai fait une offre en bonne et due forme. Je me suis engagé, on m'a demandé de le prolonger. Je l'ai prolongé jusqu'au 31. Et puis vous dites non, veuillez motiver votre décision. » Est-ce que je suis quelqu'un de déshonorable ? Est-ce que je suis quelqu'un qui a mauvaise réputation ? Est-ce que... ? Bref, il faut des éléments concrets relatif à l'entrepreneur en question pour refuser la vente, et non pas parce que nous avons entre nous des problèmes de procédure. Enfin, quand je dis entre nous, je veux dire au niveau du Collège, parce que en tant que conseiller communal, moi quand j'ai appris que ça allait être mis à l'ordre du jour. J'ai pris l'initiative de téléphoner au Bourgmestre, de dire Monsieur le Bourgmestre, je veux savoir où je mets les pieds. Je veux savoir quelles sont les limites. Est-ce que le projet dépasse la capacité de l'entrepreneur ? Oui ou non ? Si j'avais vu un bonhomme tout seul, je me serais posé des questions. Mais quand je l'ai rencontré, j'ai senti que c'était un homme d'expérience. Il était là en plus avec son architecte, donc j'ai une démarche cohérente. Donc je teste les limites du système en me disant « Si jamais je dis au nom des communaux, j'essaie de convaincre les communaux, et les communaux me suivent dans cette position et tous ensemble, nous disons oui. Et si maintenant, je n'ai pas pris les précautions suffisantes et qu'après il y a un problème, on va me le reprocher et ça, je ne veux pas. C'est ça le sens de ma démarche et pas comme Monsieur Strebelle tire comme conclusion dans une lettre que j'adresse officiellement au Collège. Ce n'est pas une lettre au Bourgmestre, c'est une lettre au Collège, donc à lui également.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Je suis quand-même étonnée, Michel parce que tu dis que tu as pris tes renseignements ce qui est tout à fait honorable et normal. Et il y a quelques minutes, tu as dit que tu n'étais pas au courant de tous les éléments qui étaient présentés dans la présentation de Didier STREBELLE. Or les éléments, ce sont juste les faits quand s'est passé en Conseil et en Collège.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Mais je prends le fait par rapport à l'entrepreneur qui fait une proposition à l'offre qu'il fait. Par rapport à tout ce que Monsieur STREBELLE vient de dire au niveau de ce qui se passe au Collège, je ne suis pas dans le secret des dieux. La seule chose que je peux savoir, c'est au travers des rapports de Collège que toi, toi et moi nous recevons.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Oui, et au Conseil puisque nous sommes ici.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Aujourd'hui !

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Non, les décisions que nous avons prises dans le passé.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Il y a un an !

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Oui.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Et bien entre il y a un an et maintenant, je suis au courant. Mais les étapes qui se sont faites entre temps... toi non plus, tu n'es pas au courant. Nous ne sommes pas dans le secret des dieux. Et les dieux se disputent comme les dieux de l'Olympe.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Ah, tu veux dire les démarches du Collège ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Quand tu vois la lettre de Monsieur NIEZEN, je regrette, il nous dit maintenant quand il a appris que le point serait à l'ordre du jour, l'ordre du jour a été envoyé aux Conseillers les 20 janvier pour la séance du 28, aujourd'hui. Or, la lettre de Monsieur NIEZEN qui nous dit qu'il a rencontré le promoteur est datée du 19 janvier. Alors je ne sais pas qui dit la vérité.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : 19 janvier ? j'ai entendu le 22 janvier. La lettre mais la rencontre ?

Madame Marie LELEUX, Conseillère : La rencontre a suivi alors la lettre ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Les dates ne correspondent pas. La lettre datée du 19 janvier et la rencontre le 22 janvier. C'est vrai que c'est difficile à comprendre. Moi aussi quelque part quand je lis certaines choses qui arrivent dans les boîtes aux lettres des gens, je trouve ça un peu fort. La dernière lettre des communaux que je n'ai pas reçue, quand je lis : « Nous constatons que cette courte majorité aiguise ses appétits. » Je n'ai jamais eu d'appétit, ni personne de la courte majorité. « Le chantage est facile pour obtenir un avantage » Je n'ai jamais eu d'avantage, je n'ai jamais fait de chantage, on ne m'a pas promis de faire un terrain synthétique, de faire une buvette, de faire un éclairage pour le foot ou d'autres choses. Donc, « Il suffit de menacer le Bourgmestre de voter avec la minorité » Je n'ai jamais menacé le Bourgmestre de voter avec la

minorité. J'ai voté comme chacun d'entre vous en bonne âme et conscience. Mais il ne faut pas écrire n'importe quoi Monsieur NIEZEN.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je crois que vous réglez vos comptes avec tout le monde.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin Je vois que vous réglez souvent vos comptes avec toutes les intercommunales, avec tout le monde, et vous attisez le feu partout et vous écrivez n'importe quoi sans avoir connaissance.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Ecoutez Monsieur STREBELLE, vous prenez des positions extrêmement dangereuses parce que ce que vous affirmez, posez-vous quand même la question, si juridiquement vous n'êtes pas occupé à vous mettre dans une situation difficile. Faites attention.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Et maintenant les menaces.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Le conseil communal votera en bonne âme et conscience, Monsieur NIEZEN.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je pense que le plus simple c'est que l'on introduise un recours à la Tutelle, que la Tutelle statue. Et suivant la décision de la tutelle, il y en a un qui démissionne et l'autre pas. Je pense qu'il faut peut-être aller jusque-là.

Présentation du Powerpoint de Monsieur Michel Niezen :

Diapositive 1 : Le site Lucas, les communaux. Je me base d'abord, sur le master plan. Le master plan, c'est le plan sur lequel l'entrepreneur a remis son offre. J'ai encore téléphoné à la commune pour m'en assurer que j'ai le bon plan, qu'il n'y a pas de confusion. Qu'est-ce que nous voyons ? Nous voyons à l'arrière un grand bâtiment et un plus petit. A l'avant, nous voyons trois logements et un grand bâtiment ; ce sont des appartements. Ça, c'est le plan de départ. Ce qui nous intéresse, nous les communaux, dans ce dossier, c'est d'abord savoir est-ce qu'on a respecté nos demandes ? Puisque dans la négociation et ça, tout le monde le sait. Nous avons dit : « On est d'accord avec ce projet, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions ».

La première condition, c'est la présence et le respect des arbres. Il y a deux beaux grands arbres et effectivement, nous constatons que ces deux arbres sont présents dans le master plan.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Les arbres dont tu parles, ce sont des chênes rouges ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Ce sont les 2 arbres sont entourés en rouge repris dans le plan. Est-ce que j'ai répondu à ta question ?

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Non, ces arbres ce sont les deux chênes rouges ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Ce sont les deux arbres existants aujourd'hui

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Parce que dans le rapport d'incidence, il est mis qu'il y a un chêne rouge d'Amérique sur le terrain et que cette espèce est invincible chez nous, donc je propose de ne pas le garder.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : C'est ton choix ! Disons que nous à l'époque, tu n'as pas objecté au moment où on l'a dit en public.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Excusez-moi, mais je me renseigne comme toi, j'approfondie le dossier, donc je suis retournée dans le rapport d'incidence et j'ai revu en détail et donc j'ai été un peu étonnée que l'on parle de cette espèce invincible.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Maintenant, tu peux demander de les abattre. Mais tant qu'on n'a pas de décision qui sont invasifs, nous demandons à ce qu'ils restent. Pourquoi ? Parce que deux arbres de cette taille apportent de l'ombrage.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Michel, ce n'est pas moi qui dis que c'est invasif, c'est dans le rapport d'incidence.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Comment ça se fait que le rapport d'incidence que nous avons depuis un certain nombre d'années, tu n'aies jamais réagi à cela.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère. Michel, tu penses que dors avec le rapport d'incidence ? Comme tu l'as dit toi-même il y a deux minutes, il y a un an qu'on n'a plus parlé du site Lucas. Donc excuse-moi, ma mémoire n'est pas telle que je retiens tout ce qu'il y a dans un rapport d'incidence de je ne sais pas combien de pages (50-60-100 pages). Puisque le point passait de nouveau au Conseil communal, j'ai relu de manière plus détaillée le rapport d'incidence et j'ai noté certains aspects.

Monsieur Didier STREBELLE, Conseiller : Le plan que vous montrez là, je ne sais pas d'où il vient. C'est la première fois que je le découvre peut-être, comme d'autres ici autour de la table. Mais ce n'est pas le plan qui est passé en séance de Conseil communal à l'époque, il a été modifié.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Mais c'est un master plan donc c'est un plan général. Ce plan, nous savons que les plans de masters plans peuvent évoluer. Et d'ailleurs, nous allons demander aussi une modification à ce plan parce qu'il ne nous satisfait pas complètement.

Monsieur Didier STREBELLE, Conseiller : Ce n'est pas le plan qui a été soumis au moment du vote Conseil communal.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Faites vos remarques après, moi je ne vous ai pas interrompu pendant votre présentation.

Monsieur Didier STREBELLE : Echevin : Excusez-moi.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Laissez les autres personnes exprimer un point de vue qui est autre que le vôtre. Donc en vert vous avez les toitures en pente. Le premier projet que l'on a vu et on l'a dit en Conseil il y a un an. Le tout premier projet que l'on a vu, il était avec des toitures plates et des murs blancs. On a dit : « Écoutez, ça ne correspond pas au bâti brugelettois et des murs en crépi blanc, nous savons que ce n'est pas non plus quelque chose qui se rapporte à notre région. Donc je constate en voyant le plan qu'effectivement l'entrepreneur a remis prix sur cette base-là. Donc jusqu'à présent, je n'ai pas de raison de dire que nos exigences de l'époque, d'il y a un an, n'ont pas été respectées.

Hors projet, il y a le parking communal. Il est un fait évident que dès l'instant où dans l'hypothèse où le fonctionnaire délégué accepte ce master plan, ça signifie que ces parkings pourront, peuvent être construits par la commune. C'est une partie qui appartient à la commune. Alors nous avons aussi eu l'attention attirée par le nombre de parking au niveau des maisons puisque le calcul est de 1,5, nous avons constaté qu'il y a des parkings le long du chemin d'Attré. Dès lors, pourquoi

ne pas faire une ouverture pour permettre aux gens qui parquent là-dessus sur ce parking le long du chemin d'Attré, d'éventuellement accéder à cette zone. Ça permettrait d'augmenter la capacité de parking. Vous avez un mur en continu tout du long. Donc la pratique serait de faire une ouverture. C'est hors projet. La commune accepte ou n'accepte pas.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Actuellement, ce parking est fort fréquenté ou pas ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Non, il est peu fréquenté.

Madame Ginette RENARD : Non, il y a toujours 6-7 voitures

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Oui, il y a toujours des voitures mais il n'est jamais plein.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Didier, il y a combien de places ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Quand on délivre un permis d'urbanisme pour des projets d'urbanisme dans l'entité, on demande 1,5 place par logement. Il n'y a pas de raison ici que les parkings communaux soit tenu en compte pour le calcul des places.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Mais je suis pas du tout dans ce lien. Vous établissez des liens que je ne fais pas. Nous on constate un plan par rapport à ce qui nous a été donné. Et puis on se dit en tant que citoyens raisonnables tiens, il y a des places de parking sur le côté si on fait une petite ouverture sur le côté, ce serait plus facile pour tout le monde c'est tout on ne va pas plus loin.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Si un jour ce bien est vendu bien sûr le promoteur sera tenu d'introduire un permis d'humanisation puisqu'il y a création de voirie. Il y a le décret voirie qui va intervenir et tout ça devrait être approuvée par le fonctionnaire délégué et ça viendra sur la table du Collège en temps opportun si ce bien est vendu, je le rappelle.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Pour rebondir sur ce que vous dites, nous avons appris une chose, c'est que ce qui n'est pas dit n'existe pas. Donc, nous sommes en fait en train de prendre nos précautions en disant tiens, là il y a quelque chose qu'on peut faire. Ça veut donc dire que la chose ayant été dite en Conseil, elle pourra après rebondir auprès du fonctionnaire délégué si je n'en parle pas et si personne n'en parle, ça ne se fera jamais. Et après on va dire pourquoi on n'a pas fait une ouverture pour permettre le passage entre les deux ? Ils sont quand même idiots à la commune de ne pas y avoir pensé, c'est aussi une autre manière de voir les choses.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Les places de parking sur les deux terrains communaux ne seront pas prises en compte. C'est le promoteur qui devra prévoir, s'il y a 25 logements, minimum 38 places de parking si pas 50 places de parking si le Conseil demande d'avoir 2 places par logement.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Vous anticipez la décision du fonctionnaire délégué. Le promoteur fait une proposition, on lui demande un master plan. Ce n'est pas un plan définitif, on le sait. Ce n'est pas un plan défini et il n'a pas fait une adjudication sur 25 logements. Il a dit : « j'achète un terrain et je m'engage à faire 25 logements et je vais préciser plus tard dans le détail ce que ces logements seront fait mais afin de rassurer le Conseil, le Collège voilà mon master plan, c'est comme ça que ça fonctionne.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Je me permets par rapport à ce que tu affiches déjà, et qui rejoint ce qui m'avait fait te questionner tout à l'heure. Là, c'est un petit peu présomptueux de la part des Communaux, excusez-moi de dire que le projet initial et celui-là bas que Didier nous a présenté tout à l'heure et que celui à ce jour et celui-là, que tu présentes et qu'il tient compte des remarques que tu viens d'évoquer. C'est un petit peu présomptueux Excusez-moi parce qu'effectivement, tu l'as dit tout à l'heure tu n'avais pas vu la date mais je le répète, encore une fois ce document date d'avril 2019.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Tu es occupée à ergoter sur une chose...

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Non ça a tout son importance.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : ...je dis : « regardez le projet initial présenté en Conseil communal du 28 janvier 2020. Je suis retourné dans les documents qu'on a reçu et ce document c'est celui qu'on a reçu. Je retourne maintenant sur celui que maintenant je présente en Conseil communal, qui est le master plan que j'ai demandé, pour le détail, à Madame la Directrice générale faisant fonction de me confirmer que c'est bien celui-là, et je suis occupé à vous montrer que les deux bâtiments ont été inversés. Vous vous attachez à des dates marquées sur le document peut-être, mais moi je m'attache à des documents au moment où ils m'ont été présentés.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : J'entends bien, je ne dis pas que l'erreur vient de toi. Je dis juste que tu viens de nous expliquer que le 28 janvier 2020 nous a été présenté le plan de gauche. Nous avons effectivement reçu lundi le plan de droite en nous disant ; c'est le plan actuel. Or ce plan, ce n'est pas ergoter, date d'avril 2019. Je ne comprends pas et donc je veux être sûr que ce document en question du coup est le bon.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Demande à Madame la Directrice générale, c'est elle qui me la remis.

Madame la Directrice générale f.f : Lors de la réunion, vous m'avez demandé le plan. Chose que j'ai faite auprès de Monsieur le Bourgmestre. C'est ce qu'il m'a donné et je vous l'ai transmis. Le plan que vous avez reçue lundi, notamment Ginette, qui a reçu une copie en A3 ce jour, c'est bien le plan que Monsieur le Bourgmestre m'a transmis. Donc, c'est bien le plan-là.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Et donc il est reparti sur un plan qu'il a fait sans doute avant et qui remplace celui qui nous avait été présenté.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Pour la petite histoire, pourquoi j'en parle. Parce que toi en réunion lundi, tu m'as un peu déstabilisé en disant oui, mais sur quel plan ? Je dis c'est vrai, il n'y a pas de plan. Donc j'ai demandé à Madame, le plan et c'est le plan qu'elle m'a transmis. Et quand j'ai regardé ce plan, je dis : « Tiens, les deux bâtiments ont été inversés. » Vous voyez les flèches rouges avant le grand bâtiment et, le petit bâtiment enfin les trois logements sont inversés. Ce que nous allons dire d'ailleurs quand je regarde la position de ces bâtiments par rapport aux maisons d'habitation à la rue des Déportés, je vois que le bloc d'appartements se trouve devant une série de maisons d'habitation de l'autre côté de la rue. Alors que les bâtiments, les trois logements qui sont un peu moins haut se trouvent côté CPAS et je dis tiens, dans le plan définitif qui sera inscrit dans le permis d'urbanisme, nous souhaitons que l'on inverse les deux bâtiments pour que le bâtiment le plus haut soit du côté CPAS et que les bâtiments les moins élevés soient du côté des habitations. Et tout ça pour respecter au mieux que possible l'ensoleillement du lieu par rapport aux habitations de l'autre côté de la voirie, c'est tout. Mais ça c'est une proposition.

Mais j'en parle maintenant comme ça je suis sûr qu'on l'a dit à un moment donné. La question du mur, je reconnais que sur le master plan, ce n'est pas très bien indiqué, tu m'en avais fait la remarque en donc j'ai recherché. Et, effectivement dans la délibération du 28 janvier 2020, il est marqué considérant que le mur longeant la rue des déportés ainsi que les deux arbres remarquables devront être maintenus, c'est marqué dans la délibération je constate que le texte est là donc je présume que cette information a été transmise au notaire et que le notaire a transmis cette information au candidat acheteur ou du moins à ceux qui pouvaient se présenter mais pour nous c'est un fait acquis.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Sauf si c'est un arbre qui est une plante invasive ce n'est plus acquis.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : oui disons que si maintenant tu viens avec un élément particulier, simplement nous ce qu'on constate c'est qu'en été ...

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Par rapport à tout ce que monsieur Niezen amène maintenant par rapport à des propositions qui ont la valeur d'être... Quel est l'impact, là maintenant, donc aujourd'hui tu l'as dit André on doit se prononcer par rapport à l'acceptation ou non de l'offre qui nous a été remise. Du coup, quelle est la valeur qu'on va pouvoir accorder justement à ces propositions-là ? Michel dit au moins elles ont été citées etc. Mais, est-ce que ça pourra peut-être être rajouter maintenant dans les conditions de vente, d'achat à l'acquéreur ? Est-ce que ce n'est pas un petit peu tard par rapport à l'offre qu'il a fait ? J'imagine qu'il a fait une offre par rapport à certaines conditions qui ont été citées chez le notaire. Tu vois ce que je vais dire.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Il a fait une offre par rapport au master plan qu'il a établi. Mais comme je le disais tout à l'heure ces plans, pour moi n'ont pratiquement peu de valeur. Imaginons que l'on vende le bien, il va devoir refaire toute une étude qui devra être approuvée par le fonctionnaire délégué et par le Conseil communal parce qu'il y a ouverture de voirie si ça se fait comme cela, et par le Collège communal. Donc il ne va pas faire sur ce terrain ce qu'il veut comme il veut. Maintenant pour les arbres, ce que j'appelle moi des arbres remarquables, avant d'y toucher il est certain qu'il faudra prévenir la Région Wallonne et qu'on ait un rapport comme par exemple l'arbre qui se trouve sur le cimetière de Cambron-Casteau, des gens nous demandent à corps et à cri de l'élaguer et la Région Wallonne s'y oppose formellement. Il ne faut pas croire qu'il va arriver sur le terrain ; raser tout ce qu'il veut raser et construire tout ce qu'il veut construire.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Encore une petite question, tu viens de le dire, voilà, ça n'a pas de valeur entre guillemets, il va devoir tout recommencer sur base de l'idée qu'il avait de faire 25 logements. Mais donc ici tu viens de mettre, ce que je vais peut-être appeler des conditions suspensives supplémentaires, ça veut dire que si au niveau de l'ouverture des voiries, il y a une demande. Admettons, on signe, il signe, il achète, ça veut dire qu'il va devoir passer par différentes étapes et repartir à zéro. Tu viens de le dire, ça veut dire que ne serait-ce que pour l'ouverture des voiries, ça va repasser ici en Conseil, donc c'est plein d'occasion où on pourrait lui dire de nouveau non. Mais donc dans ce qu'il a mis, il me semble qu'on a dit tout à l'heure qu'il y avait justement une condition suspensive s'il n'obtient pas l'autorisation de faire ce que lui veut, finalement il renonce à la vente. Et pendant ce temps-là, l'argent ne sera toujours pas sur les comptes, j'ai bien compris. Donc, ça peut être tiré en longueur, même si on accepte pendant je ne sais pas combien de temps et là je comprends ce que tu disais par rapport à l'inscription à l'extraordinaire.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Voilà, si le permis n'est pas délivré dans l'année, il est en droit de renoncer à acquérir le bien.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Marie, pour répondre à ta question et à la remarque de Monsieur NIEZEN, à aucun moment dans les courriers qui ont été transmis ou échangés avec le Notaire, il est question d'arbres remarquables. Ça c'est une première chose.

Dans le refus du fonctionnaire délégué, en ce qui concerne l'aménagement du parking d'en haut, il estimait qu'on s'écartait trop du RIE pour l'aménagement du parking d'en haut et il insiste : « Vu l'avis défavorable de la direction des espaces verts du 24 avril, préconisant une étude paysagère complète. Dresser une étude paysagère au minimum à l'échelle des parcelles concernées ainsi qu'attendant » Donc, on n'a rien transmis au notaire en ce qui concerne votre arbre remarquable qu'on pourrait maintenir et une étude paysagère sera nécessaire.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Donc ça veut dire que c'est encore une clause suspensive quelque part, même si elle n'est pas notée en tant que telle. Ça voudrait dire que cette étude qui doit se faire pourrait venir tout chambouler et dire ; non, vous ne pouvez pas envisager ce projet.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Je suppose que le fonctionnaire délégué, qui a changé depuis 2017, tiendra compte de l'avis qui avait été remis à l'époque. De toute façon, ne t'inquiète pas, s'il y a enquête publique, il y aura bien quelqu'un qui va lui rafraîchir les idées et lui rappeler qu'il y avait, à l'époque, un refus qui avait été remis et qu'une étude paysagère avait été demandée, des gens qui s'intéressent.

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : En tout cas, je sais que le promoteur a rencontré le fonctionnaire délégué pour ne pas le citer, c'est Monsieur Toussaint qui s'occupe de notre commune et qui, sur base du plan masse qui lui a montré il a émis un avis favorable à la condition surtout, c'est qu'il y ait des logements pour personnes âgées pour avoir une mixité dans les logements.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Donc c'est déjà un document inscrit et qui a une valeur.

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : C'est un e-mail que l'éventuel acquéreur aurait reçu du fonctionnaire délégué.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Pardon Michel mais j'avais besoin d'éclaircissements.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je voudrais rappeler la démarche des Communaux. La démarche des communaux à l'heure actuelle, c'est de dire ; il y a un an, nous avons posé quatre conditions. Et quand on regarde le dossier, à l'heure actuelle, nous constatons que ces quatre conditions sont respectées. Donc, il n'y a pas de raison que nous changions d'avis. Il est clair que si ces conditions n'avaient pas été respectées, nous ne respectons plus nécessairement l'accord que nous avons marqué à l'époque. C'est ça la démarche fondamentale que je voulais vous exposer. Ici maintenant, on a quand même voulu faire un examen microéconomique d'abord de la situation de ce terrain. Mais disons que l'achat du terrain, à l'époque, c'était 44.620 en tenant compte d'une inflation qui, depuis 2020, s'élève à 30,15%. Nous avons une valeur actuelle de 59.515 €. La démolition de la chicorée du site Lucas - le chiffre que j'avais, c'est 80.000 à peu près ça peut être plus, peut-être moins - ça s'est fait si mes souvenirs sont bons en 2018. Donc si je compte, l'inflation qui heureusement a été beaucoup plus modérée entre 2018 et 2020 qui est de 3,6%. Le coût actualisé est de 82.860€. Maintenant, il y a en fait deux études de projets sur

ce dossier. Il y en a un premier dont on n'a pas vraiment encore les traces. Enfin, je n'en ai pas, mais il existait. J'estime que celui-ci, je n'ai pas plus d'informations, mais c'est de l'ordre de 2010 et avec l'expérience des frais d'études 25.000 c'est quelque chose de raisonnable. Donc la commune a dû probablement à l'époque dépenser 25.000 € pour cette première étude, donc en euros actualisés, nous arrivons à 28.000. Je suis ici occupé à faire une évaluation, à me faire une idée de l'importance de ce qu'a coûté ce site à la commune. Puis la deuxième estimation, le deuxième projet, celui dont Monsieur Didier STREBELLE a parlé tantôt. Je ne connais pas le prix mais j'estime raisonnablement à 25.000 € le coût d'une telle étude. 2016, inflation sur 4,8% donc on corrige à 26.210 € donc si on additionne en euros actualisés janvier 2021, ce site, rien qu'à ce niveau nous aurait à la commune déjà coûté 197.000 €.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : De quelles études tu parles ? Les deux études à 25.000€ ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Il y a dans l'historique deux études qui ont été faites sur ce terrain. Il y en a une première dont on ne trouve plus trop de traces mais qui a existé.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : C'est le RIE.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je me souviens très bien Monsieur STREBELLE lors des élections de deux mille douze, vous êtes venu avec un plan où en fait on voyait les parkings en circulaire et vous l'aviez présenté à Gages et ça, ça m'avait fort frappé. J'avais été très positivement influencé par cette présentation à l'époque, mais je n'en ai plus jamais entendu parler et je n'ai plus jamais trouvé de trace de cette étude. Bon donc j'essaie grossièrement de me faire une idée de ce que pourrait...

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Juste une petite remarque, je suis étonnée des chiffres. Les chiffres de 44.000 € en 2000 on était encore en francs belges. Vous avez sans doute modifié les chiffres avec les inflations. Mais le montant que vous avez indiqué pour la démolition de la chicorée Lucas, j'ai des doutes aussi parce que le marché avait été fait pour deux démolitions simultanées, dont le bâtiment de l'usine chicorée Lucas et une partie de la maison du cimetière. Donc, vos chiffres pour moi ne sont pas bons. Maintenant, les auteurs de projets « Estimation numéro 1 », je ne sais pas d'où vous les tenait mais l'étude pour l'aménagement du parking d'en bas a été faite par le service HIT. J'ai beaucoup de doutes sur vos chiffres et l'étude pour le projet numéro 2, je ne sais pas de quelle étude vous parlez.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Oui, mais il y a une réalité profonde à Brugelette, c'est que les archives, c'est quelque chose de très variable. Il y a un très gros problème pour retrouver des informations au sein de l'Administration. Ces chiffres-là sont pour donner un ordre de grandeur de manière à permettre de se rendre compte ; est-ce que ce terrain nous a coûté beaucoup d'argent ? Ou ne nous a rien coûté ? Je fais référence ce que tu as dit tantôt, ce terrain nous a coûté pas mal d'argent déjà. Je vais aussi dire qu'il y a les fonctionnaires qui ont travaillé sur les dossiers. Je n'ai pas tenu compte de leurs coûts. Et c'est ce que j'essaie d'expliquer, c'est qu'au fond, ce n'est pas vraiment la mission d'une commune de faire de la spéculation foncière. Une réserve foncière, pour moi, c'est aussi de la spéculation foncière. On croit gagner beaucoup d'argent « j'ai acheté un terrain à 44.000€ et maintenant je le vends 225.000 €, je me fais beaucoup d'argent en poche ! Ce n'est pas vrai parce que quand on regarde disons ce qui nous a réellement coûté. En définitive, ce terrain est une charge pour la commune. Et donc quand on a une charge, il ne faut pas essayer de le garder.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Une réserve foncière n'est pas une spéculation foncière. Il faut vraiment séparer les deux notions. Une réserve foncière, et quand tu nous dis : ce terrain, nous coûte de l'argent. Aujourd'hui, je dis : « ce terrain ne coûte pratiquement plus d'argent ». Effectivement, on a dépensé ces chiffres, même s'ils ne sont pas corrects. On a dépensé des sous et aujourd'hui il ne coûte pratiquement plus d'argent. Une réserve foncière, c'est pour une réserve au cas où on veut, soit développer des projets dans le futur, soit la commune elle-même seule, ou avec un partenariat privé, mais dans l'intérêt public, soit si, à un moment donné la commune a besoin de fonds et de vendre à ce moment-là pour avoir une certaine trésorerie, ce dont on n'a pas besoin aujourd'hui.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je voudrais répondre à ce que tu dis. Je me pose la question avec l'ensemble des investissements immobiliers que la commune, le discours que je tiens depuis un an, on ne parle plus de commune de Brugelette, moi je parle d'immobilier à Brugelette avec les 5.500.000 mais qui régresse étant donné que le Ministre réduit les subsides.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Sur les logements inoccupés.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Bon ok, ça c'est une première étape. Est-ce que la commune va encore avoir les moyens financiers pour faire un investissement d'envergure pour occuper un terrain de quarante-quatre ares ? J'ai beaucoup de doutes là-dessus.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Comme je dis, ce n'est pas forcément un investissement uniquement communal, ça peut-être via un partenariat. De plus et malheureusement, je n'ai pas les chiffres ici, nous avons encore une réserve en extraordinaire qui est de (je ne sais pas si quelqu'un a le chiffre ici), malheureusement je ne l'ai plus. Donc on n'a pas aujourd'hui, besoin de ces 225.000 € dans la caisse communale.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je ne vais pas polémiquer là-dessus je vais simplement venir avec un autre élément. C'est que quand tu as 25 logements, en principe tu as 25 ménages, des gens qui travaillent, qui ont des revenus. Actuellement, il n'y a personne sur ce terrain et donc il n'y a pas de collecte sur l'impôt des personnes physiques. Si on regarde et on va passer à une autre étape...

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Une petite remarque, je voudrais faire remarquer que ce que vous nous présentez là et votre raisonnement ; si on devrait l'appliquer par exemple la ZACC d'Avon-les-Roches. La ZACC d'Avon-les-Roches, Monsieur le Bourgmestre et moi-même étions dans la minorité lorsque nous avons commencé les études de la ZACC Avon-les-Roches, c'est-à-dire à partir de 2001, nous sommes en 2021, il n'y a toujours pas de maisons construites. Il y a même un point aujourd'hui pour l'aménagement des voiries ; à savoir un permis d'urbanisation. 20 ans ont passé, pensez-vous que le CPAS a tenu compte - la commune a payé toutes les études, des membres du personnel ont travaillé sur le dossier pendant 20 ans - vous pensez qu'on a tenu compte quand on voit le prix que Monsieur le Bourgmestre nous a dit : 30€ du m² parce que ce sont des terrains qui sont équipés. Votre raisonnement ne tient pas la route !

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je ne vois pas le lien que vous faites.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Vous êtes occupé, en reprenant des chiffres et en disant ce terrain a coûté autant pendant autant d'années il ne rapporte rien. Mais votre raisonnement ne tient pas la route, on pourrait tenir le même raisonnement pour la ZACC d'Avon-les-Roches. Il y a 20 ans qu'on essaie de mettre en œuvre la ZACC d'Avon-les-Roches. Mais on ne va pas faire

payer au promoteur, à l'acquéreur du terrain le prix du travail de toutes les personnes qui ont œuvrés sur ce dossier pendant 20 ans.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Mais on n'a pas laissé pourrir sur la ZACC d'Avon-Les-Roches un bâtiment dont vous, en tant qu'Echevin des travaux, vous auriez pu éventuellement vous intéresser pour pouvoir en assurer le bon entretien et l'utilisation dans d'autres cadres. On l'a laissé, il faut revenir aux photos de l'époque. C'est un bâtiment qui était en bon état, sinon jamais le notaire n'aurait racheté cette installation. Et maintenant ce bâtiment est tombé tellement bas dans sa situation qu'il a fallu dépenser 80.000 € pour l'éliminer. Ça c'est naturellement le coût qu'il y a sur le site Lucas.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : C'est encore une accusation non fondée. Je peux vous sortir la délibération et l'acte d'achat du site Lucas qui a été fait par Monsieur FORTEZ Claude avec l'achat du prix du site Lucas. Au moment où la commune a acheté le site Lucas, une grosse partie des toitures était déjà effondrée et l'ancien Echevin des travaux a fait démolir le pignon qui menaçait de s'effondrer. Nous sommes arrivés, nous avons une ruine.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Non ! Excusez-moi, mais en 2000, quand le site Lucas a été acheté par l'ancienne majorité, Claude FORTEZ, il manquait peut-être, et j'ai des photos, il manquait peut-être 50 tuiles dans la toiture et puis on a laissé partir. Ensuite, la toiture s'est effondrée et après on avait tellement peur que les pignons s'effondrent, qu'on a payé pour les démolir.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Ce n'est pas notre majorité qui a payé.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Et puis après on a encore payé pour démolir le bâtiment, ce n'est peut-être pas notre majorité mais c'est la gestion communale. Et je regrette, ce n'est pas comme ça qu'on gère une commune.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je propose qu'on passe au niveau macro-économique.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Mr le Bourgmestre, après les élections de décembre 2000.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : On est arrivé exactement le 2 janvier 2001.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Exactement en 2001 et les pignons avaient déjà été démolis.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Non !

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Si, si et je vais vous retrouver cela.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Michel, tu dis, c'est 25 ménages qui vont payer l'impôt des personnes physiques à la commune. Encore faut-il que les logements soient occupés. Comme on le sait, comme on l'a dit et comme on va encore le voir, il y a beaucoup de logements en construction sur la commune de Brugelette.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Oui, il y a un tel déficit de logements chez nous. Je prends par exemple d'un conseiller communal qui a immigré à Ath et qui s'appelle Massimo. Massimo

à plusieurs reprises a voulu acheter un bâtiment. Mais il y a une telle pénurie que si vous n'avez pas l'argent pour le faire ou les moyens ou la possibilité immédiate de le faire. Et les jeunes qui n'ont pas 30 ans et qui n'ont pas encore eu le temps de déjà économiser pour pouvoir acheter quelque chose, ont bien du mal à trouver un logement. Et donc je pense que c'est une bonne chose que le logement augmente dans notre commune.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : A Attre, il y a quand même encore des logements comme ça. Donc si Massimo, et c'est son choix et je le respecte tout à fait, avait voulu acheter sur la commune, il pouvait peut-être acheter à Attre. Parce que à Attre, il y a des terrains à bâtir qui sont encore en vente aujourd'hui et ici ce sera la même situation. Il y aura à bâtir aussi ou bâtis en fonction de la demande.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Bon revenons disons au sujet.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Au lendemain de la fermeture de la sucrerie, le 31 décembre 2007, tout le monde autour de la table du Conseil était unanimité à dire Brugelette va se sauver, si elle parvient à augmenter son capital population. Et pour augmenter la population, il faut des logements. Moi, il n'y a pas une semaine où je n'ai pas une demande de logement, que ce soit à louer ou à vendre. Et malheureusement, dans la plupart des cas, je ne sais rien offrir parce qu'il n'y a rien.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Ou alors, ça ne correspond pas aux demandes parce que je ne suis pas d'accord de dire qu'il n'y a rien.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : non...si ... Enfin, Michel à toi la parole, je t'en prie, continue.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : J'ai évoqué un élément microéconomique maintenant un macroéconomique. Le budget d'investissement estimé, là je fais le calcul de l'entrepreneur. Je me dis « quel est l'effort que ce bonhomme va faire ? » Avant même de pouvoir construire, il va devoir acheter 225.000€ le terrain et puis le viabiliser, 400.000€. Il y a une voirie et de l'éclairage il y a toute une série de choses. 400.000€, c'est le montant que lui m'a cité lorsque je l'ai rencontré. Parce que quand je l'ai rencontré, justement, je voulais avoir une analyse macro-économique un peu plus fine pour savoir quel est l'impact de cet investissement. Les constructions ; 25 constructions, c'est environ 5.500.000€ d'investissement. Donc au fond, on a quelqu'un qui vient dans notre commune qui dit ; « voilà, je veux investir sur Brugelette à peu près 6 millions. » Ça peut être 5 millions 5, ce sont des estimations. J'ai fait un calcul, il y a une grosse préoccupation dans notre région wallonne ; c'est l'emploi. Je lui ai posé la question : « quel type de travailleurs avez-vous ? » « Il m'a répondu ; je travaille avec des wallons ici du Hainaut ». « Ça m'intéresse ! » Si on sait qu'un chantier dans le domaine de la construction, c'est 60% de main d'œuvre et 40% de matériaux. Et si on sait que les matériaux c'est 50% de main d'œuvre j'ai dit belge - 50% principalement belges de matière. Pourquoi ? Parce que les matériaux sont pour des pondéreux donc pèsent lourd et donc en règle générale, sont construits en Belgique. Si on fait son calcul en tenant compte que durant un mois il y a 170 heures de travail de moyenne et avec un coup de l'heure ouvriers de 50€, je tiens compte des charges patronales et de toute une série de frais, c'est 50€ que cela coûte. J'ai encore demandé la confirmation à l'investisseur et bien j'arrive à peu près à 500 mois de travail que représente cet investissement. Cela veut dire 41 emplois pendant un an à temps plein. Donc, je me dis que quand quelqu'un vient avec un projet de cette envergure là, ça mérite quand même qu'on s'y intéresse et qu'on lui évalue, je dirais cette performance. Une commune aussi petite que la nôtre peut aussi raisonner en termes de

développement économique. Le développement économique, c'est offrir des opportunités. Avon-Les-Roches est aussi une très belle opportunité en termes d'emploi et de travail. Nous allons aussi avoir probablement, je ne peux pas le garantir naturellement car ce n'est pas moi qui le fais, mais on pourrait très bien avoir des indépendants, des petits patrons qui vont pouvoir travailler dans le cadre de ce chantier. Donc c'est quelque chose qui n'est pas négatif pour la commune.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Pourquoi tu dis c'est quelque chose qui n'est pas négatif pour la commune ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : négatif ça veut dire qu'il n'y a plus de réserve foncière, tu vois ça c'est un élément qui peut être perçu comme négatif par certains.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Tu as calculé le coût ? Combien devrait se vendre une maison ? Moi, je viens de faire le calcul rapide le coût c'est déjà 240.000€

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Ça, c'est son problème. C'est le problème de l'entrepreneur. Nous ne devons pas faire le calcul des autres. Nous devons nous poser la question : « Est ce que c'est intéressant ? Oui ou non ?

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Alors je voudrais que tu supprimes tous tes calculs puisque nous ne faisons pas le calcul des autres. Donc, nous ne devons pas calculer ce que l'entrepreneur va investir ici à Brugelette.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Oui, tu peux, fais-le. Je t'ai donné les chiffres.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Donc, je dis le prix de revient 240.000€ en moyenne pour une maison.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Si c'est cela qui arrive et qui parvient à le vendre, c'est son problème, c'est tout bénéfique pour la commune et pour les travailleurs.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Sur base des chiffres de Michel.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Ca ne sera pas bénéfique pour la Commune.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Mais si, parce qu'on aura des gens qui vont habiter et des gens qui vont payer de l'impôt physique et ça va contribuer et vous allez avoir certain chiffre qui pour vous étonner, qui vont sérieusement contribuer positivement pour le budget communal ordinaire. Parce qu'ici on est dans l'extraordinaire. Alors quelques faits justement, déficit 2021 de 77.000€ à l'ordinaire. En réalité il y a 80.000€ comme revenu fictif qui ont été rajoutés à la demande de la Région Wallonne. Ce qui veut dire qu'en réalité le déficit réel de la commune 157.000€ et pas 77.000. Alors, il faut se rendre compte que le budget communal c'est 45% d'emploi et nous avons de 2020 à 2021, une augmentation de 100.000€. Ce n'est qu'un seul aspect. J'ajoute aussi ce dont on a discuté la fois passé, les 100.000€ que l'on paie à nos yeux - ça se sont les Communaux qui parlent - en surplus au CPAS. Si le CPAS a pu sortir 100.000€ pour pouvoir payer des frais d'un licenciement, je ne reviens pas là-dedans c'est que quelque part sans demander quoi que ce soit en supplément en 2021, c'est qu'il a eu la capacité de le faire et donc probablement que nous, commune nous leur donnons peut-être trop d'argent par rapport à leurs besoins réels.

Et que faire de 225.000€, 4 projets utiles à la population. Plutôt que de rester dans des théories, soyons concrets. Qu'est-ce que la population attend de nous ? La population attend de nous des actions concrètes. Regardez IPALLE, on a fait dans notre bloc, on a exprimé notre crainte qui est la suppression des ramassages ou éventuellement de ramasser tous les quinze jours. Le jour où IPALLE passe à l'acte, on est devant le fait accompli. Monsieur STREBELLE indique effectivement, j'ai fait des actions au niveau des intercommunales. On a quand même obtenu gain de cause sur certains aspects, mais je me suis aussi rendu compte que les intercommunales, nous petite commune de Brugelette, si l'intercommunale a décidé que c'est comme ça, on aura beau danser on devra s'incliner. Donc anticipons. Je propose qu'une partie de cet argent soit utilisé pour installer un point d'apport volontaire à l'Avenue des Cerisiers à Gages. Pourquoi ? Parce que selon la norme IPALLE, les distances doivent être de l'ordre de 300 mètres. Or, que constatons nous ? C'est que le PAV, actuellement existant, est installé au cimetière en dehors du village pratiquement. Et ceux qui habitent du côté des Cerisiers, ils doivent faire entre 1,1 km, 1,2 km pour aller aux points d'apport volontaire. Donc, nous proposons, puisque normalement, Monsieur STREBELLE nous a dit qu'en fait à Gages, il était prévu un parce qu'il n'y avait pas de terrain pour en avoir un deuxième. C'est comme ça que je l'ai noté. Je me dis ; prévoyons le PAV + l'achat du terrain du PAV pour l'installer. Je continue je ferai une incidence budgétaire.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Tu donnes des informations erronées parce que les points d'apport volontaire. Il est prévu d'en avoir 17 sur la commune.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : J'ai demandé à Madame la directrice d'avoir le rapport d'IPALLE de 2017 qui donne les endroits qu'il prévoit pour Brugelette ou qu'il conseille. Donc je me suis basé sur ce rapport pour établir ce que je fais. Tu peux aussi le demander à la Directrice générale, elle en a la copie.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Tu viens de dire qu'il n'y aura pas d'autre point d'apport volontaire à Gages, ce n'est pas vrai.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Si, un seul, il est prévu un seul à Gages.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : L'intercommunale a fait une étude pour l'installation des points d'apport volontaire sur l'entité. Quand l'intercommunale a fait son étude, elle a localisé des endroits que la commune était propriété, c'était du domaine public ou du domaine cadastré privé communal. L'intercommunal, la personne qui a fait l'étude ne sait pas se rendre compte si en sous-sol, il y a présence d'égouts, de câbles, de tuyaux de la distribution d'eau, ... Donc, elle a fixé des endroits qui n'est pas toujours possible d'installer des points d'apport volontaire. De plus, il fallait tenir compte aussi que le point d'apport volontaire doit être soulevé de sa base pour être vidé. Il ne pouvait pas avoir de câbles aériens pour permettre au camion de faire la vidange des points d'apport volontaire. En ce qui concerne Gages, il a été choisi en Collège de le placer au Cimetière de Gages, au chemin de Mons. Parce que c'était du terrain communal, qui n'aurait pas de nuisances directes au niveau des odeurs aussi pour les riverains. Donc, il a été volontairement choisi de le mettre là. Mais, je peux vous dire ; vous, vous proposez de l'achat d'un terrain privé, la commune a encore d'autres possibilités sur Gages. La commune a du terrain, cadastré, privé communal où on peut mettre le point d'apport volontaire. Mais, ce n'était pas la volonté de tout le monde à ce moment-là. Je peux vous dire 2 endroits où on peut les mettre, il n'est nullement nécessaire d'acheter un terrain sur Gages.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je n'ai pas d'objection à ce qu'on choisisse un autre terrain. Ce que je dis, c'est que nous avons une opportunité d'avoir 225.000€ de la part d'un

promoteur et qu'une partie de cet argent pourrait déjà être investi. Dans le budget communal qui a été voté, il y a un budget de 12.000€ et c'est un point d'apport volontaire. Et si j'ai bien entendu, c'était pour Brugelette. Donc, ça veut dire qu'à Gages, le jour où ils vont devoir se déplacer pour apporter leurs déchets au point d'apport volontaire qui se trouve au cimetière, les gens du côté de l'avenue des Cerisiers, ils ont 1,1km à parcourir. Alors que dans le rapport d'IPALLE de 2017, c'est clairement mis la recommandation c'est 300 mètres. Il y a des plaintes qui ont été formulées par des personnes d'un certain âge en disant « Mais comment vont-elles faire pour se déplacer ? » S'il y a un kilomètre, là c'est relativement compliqué. Ça je peux le reconnaître.

Madame Véronique FACQ, Conseillère : A Mévergnies, c'est pareil. Comment fait-on à Mévergnies ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Voilà justement. Mévergnies n'est pas oublié dans mon projet.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : On s'éloigne du point.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je suis avec un projet, on a 225.000€ qui vont nous être payés, si ça marche. Et avec cet argent, nous avons quand même des problèmes financiers. Il faut quand même anticiper le futur. 2022, nous savons qu'on va avoir des problèmes. Et bien, on a la chance d'avoir un capital, investissons-le directement pour les citoyens.

Madame Ginette RENARD, Conseillère : Ici, vous êtes en train de faire votre liste de courses. Moi, je regrette ce n'est pas encore vendu.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je suis prévoyant.

Madame Ginette RENARD, Conseillère : Vous êtes prévoyant ! Moi aussi, j'aimerais bien anticiper et j'en encore plusieurs fois sollicité pour ce terrain. Je trouvais que c'était pour la collectivité plus intéressant de mettre quelque chose sur ce terrain avec un partenariat privé ou public, notamment une maison médicale, des maisons pour seniors. De toute façon, comme Isabelle, le disait ; le terrain est là, il ne va pas s'envoler. Alors, au lieu de faire des perspectives sur la liste de vos courses, il faut d'abord être objectif par rapport à tout ce qui a été dit. Moi, j'aimerais bien avoir les éléments en ma possession pour voir si tout est bien ajusté, notamment avec des plans. Encore une fois, c'est flou.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Mais c'est du verbe ce que vous dites ! Je veux avoir les plans, je veux être servi comme le petit bébé qui va recevoir les plans des autres. Les autres vont bosser pour moi.

Madame Ginette RENARD, Conseillère : Et vous, vous faites votre liste de courses, ça revient au même !

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Moi, je fais autrement. Je dis, il y a 225.000, au quartier des Cerisiers, il y a un problème, je parle de Mévergnies. Regardez les Trieux ! Les Trieux veulent apporter leurs déchets, ils doivent aller au Grand Marais c'est-à-dire 1,5km. On pourrait dire ils peuvent le faire à Attré près de la place d'Attré. Mais là, on va construire un bâtiment. Donc, ce ne sera pas demain que le point d'apport volontaire sera installé là. De toute façon, c'est 750 mètres, donc je dis il y a un problème au Trieux.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : ça ne sera pas demain non plus que tu auras 225 000 puisqu'il y a une clause qui dit que c'est soumis à l'obtention du permis d'urbanisme phasé et purgé de tout recours.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Mais il y a une clause plus loin qui dit qu'il doit faire ça dans l'année. Donc, on n'est pas occupé à discuter dans 5 ans ou dans 10 ans ce n'est pas la ZACC d'Avon-les Roches. C'est quelqu'un qui est là, qui met l'argent, qui paye et qui veut commencer à travailler. J'en reviens au Football de JSC de Brugelette ...

Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller : La première fois quand on a parlé de cette histoire de Lucas, qu'est-ce que tu as dit ? Parce qu'ici tu es occupé de faire des grands discours devant tout le monde, aux citoyens, que l'argent va entrer dans les caisses de la commune, tu nous chantes cela depuis 30 minutes. Maintenant, tu es déjà occupé de placer l'argent dans de l'achat de terrain. Est-ce que tu te souviens de la toute première fois qu'on a parlé du dossier du site Lucas ? Tu te souviens ce que tu voulais faire avec cet argent-là ? je voudrais entendre ce que tu voulais faire. Je ne te comprends pas Michel, tu veux économiser de l'argent pour les citoyens et tu ...

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Regarde la suite. Pourquoi est-ce que j'ai montré la première image avec tous ces jeunes ? C'est pour dire qu'on a un club qui prend de l'extension. Tu es bien au courant puisque ton frère est le président du club de Chièvres. Le premier terrain a de l'éclairage. Maintenant, on occupe le deuxième terrain. Mais ce deuxième terrain, il n'y a pas d'éclairage. Comment veux-tu que les jeunes fassent de l'entraînement ? Je suis occupé à poser la question aussi, implicitement. Quelle est la politique de la commune d'une manière générale en faveur du sport ? Et donc, je viens avec des propositions concrètes et je dis tiens il y a le problème, et c'est mon rôle en tant que Conseiller communal d'évoquer ces choses-là. Il y a 225.000 à apprendre. Qu'est-ce qu'on peut en faire directement ? Et pas directement les mettre dans une caisse et puis, on ne sait plus ce qui va se passer. Soyons concret disons-le tout de suite aux gens. On va faire ça avec ça. Et c'est ça mon discours.

Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller : Donc, on n'économise pas ! On dépense tout !

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Il y a encore un autre élément regarde à Attre, il y a une belle zone qui maintenant est revenu à la commune et je dis ; on a quelque chose qui a du succès, ça a beaucoup de succès au parc. Il y a beaucoup d'enfants qui sont là. La commune est propriétaire d'un second équipement qui est dans ses locaux. Il suffit simplement que pour ça également, elle fasse de l'aérogommage, remise en peinture et acheter le tapis. Et nous avons un deuxième équipement pour les jeunes de cette région, de ce coin-là où on a des nouveaux bâtiments, il y a pas mal de jeunes, pas mal d'enfants dans le coin. Pensons à la population, ne pensons pas nos intérêts personnels et je termine par le budget. Mais pardonnez-moi, je suis aussi un peu polémique parce que je sais bien que je suis en porte-à-faux par rapport à vos discours, mais moi je veux du concret.

Madame Ginette RENARD, Conseillère : Moi aussi, je veux du concret.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Ici il y a une vente que nous pouvons accepter. Et si nous ne l'acceptons pas on aura des problèmes. Mais regardez le budget, le PAV à la rue des Cerisiers 12.000 € à l'achat estimation 20.000 € du terrain. Ça fait environ 32 000 €. Le PAV, à la rue des Trieux, j'imagine aussi le même scénario, ça fait 32 000 € pour le terrain. Mais vous ne vous rendez pas compte des prix.

Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller : 32.000 € pour mettre 3 PAV ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Un PAV c'est 12.000 €, je mets une estimation. Ce sont des estimations budgétaires. Vous avez, pour le terrain de football, je mets entre 15.000 € et 45.000 € suivant l'option précise (mais par précaution je mets 45.000 €) et au niveau du terrain d'Attré (aire de jeux), je mets 20.000 €. Pourquoi ? Parce que celui de la commune au parc a coûté environ 20 000 €. Donc, ça veut dire qu'on arrive à un budget 129.000 €. Il est peut-être exagéré ce budget, parce que je n'ai pas fait d'études mais j'essaye de montrer que c'est quelque chose qui peut rentrer dans cette fameuse opération où l'on reçoit 225 ;000 €. Parce que même dans cette hypothèse négative, il reste encore 95 ;000 € qui retournera et qui sera disponible à la commune. C'est ça ce que je veux essayer de dire. En fait ce que j'essaye de me mettre dans une perspective positive. Je me dis : mais il y a quelqu'un qui est là pour investir à peu près 6 millions, mais c'est une enveloppe, c'est un peu plus à ce niveau-là. Il est prêt à faire cet effort et grâce à lui nous Conseillers, nous allons pouvoir dire aux gens des Trieux : On a une solution pour vous. Vous, gens de Mévergnies, on a une solution pour vous. Vous, les gens du terrain de football, on a une solution pour vous. Vous, les gens d'Attré qui veulent une aire de jeux, on a une solution pour vous. Mais c'est un fait évident que si on n'a pas cet argent, ça c'est de l'utopie.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Est-ce que tu as consulté les échevins qui ont à leur charge les différents points que tu annonces et qui sont, c'est sans doute un hasard, les deux échevins étaient opposés à la vente ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je suis un Conseiller, et en tant que conseiller nous formulons des propositions.

Madame Mireille GALLEMAERS, Conseillère : C'est une proposition comme ça, mais non nous ne sommes pas allés trouver les échevins.

Madame Johanna HUBEAU, Echevine : Par rapport aux attributions des 2 échevins qui se sont opposés à la vente. Maintenant, il y a une échevine de la jeunesse et des sports et Monsieur NIEZEN est très bien au courant de mes projets. Donc, je pense que si des choses doivent avancer, elles avanceront avec moi et pas grâce à Monsieur NIEZEN. Il n'y a plus que cela, la publicité de Monsieur NIEZEN dans Brugelette 1 fois par mois. Monsieur Niezen, il fait tout mais il faut bien penser qu'il y a des échevins malgré tout et qu'il faut consulter les échevins. Par rapport à cela, il faudrait peut-être envoyer des e-mails aux échevins et de leurs demander de faire passer le point au Collège, faire des propositions, des discussions. Et ne pas commencer à lâcher toutes ces choses-là.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je suis dans la démarche va-t-on vendre ce terrain oui ou non ? Est-il intéressant de vendre oui ou non ?

Madame Johanna HUBEAU, Echevine : On ne peut pas vendre et déjà tout dépenser. Il y a aussi comme la rue Tour Vignoux. Vous savez, on a reçu les gens. Ce sont des rues dans des états, franchement, il faut refaire des travaux. Je pense que tout ça, c'est important parce que ça nuit à la santé des gens. Ça les embête tous les soirs, quand ils vont se coucher, les bruits des camions sur les pavés, ils n'en peuvent plus. Je pense qu'il y a d'autres choses aussi à voir dans tout ça. Et là ça touche une rue complète.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Là, je suis d'accord avec vous à 100%. Et le budget qui est prévue pour la restauration des pavés à la gare de Brugelette sur lesquelles il y a très peu de gens qui circulent. Pourquoi ce budget n'a pas été affecté à la réparation de la portion dans la rue qui se trouve devant ta maison qui est la plus mauvaise, Géry. Je vous remercie pour votre attention c'était quand même un débat très animé mais très constructif.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Je voudrais faire une petite remarque sur votre dernière diapositive. En ce qui concerne le PAV à l'Avenue des Cerises, c'est vrai que le prix est de l'ordre de 12 600 € et on a prévu une modification budgétaire en 2020, ce montant pour mettre un PAV dans le centre de Brugelette au jardin des mayeurs. La priorité c'est d'équiper Brugelette-même vu la surface de la commune. Chaque village à un PAV pour les déchets organiques et un PAV pour les déchets ménagers pour le moment. Nous avons 2 terrains à Gages où il est probablement possible sur un terrain de mettre un PAV donc votre chiffre pour l'achat du terrain ce n'est pas nécessaire. La rue Trieux, c'est vrai que c'est loin par rapport à la gare de Mévergnies mais nous avons déjà réfléchi avec notre agent technique d'un autre endroit pour lequel nous sommes propriétaires et où on pourrait aussi mettre le PAV. En ce qui concerne l'éclairage, donc pour répondre à ton interpellation, Géry, je suis d'accord avec toi. Quand Massimo a présenté le projet, c'était pour faire un terrain synthétique, une nouvelle buvette... En ce qui concerne l'éclairage, je ne vois pas que vous faites mention Monsieur NIEZEN, de la possibilité d'avoir auprès d'Infrasports, de l'ADEPS, une subvention. Vous puisez directement dans la caisse communale pour votre éclairage. En ce qui concerne l'aire de jeux de Attre, elles nous ont été offertes gracieusement par le SHAPE. Une a été remise en état, peint et aérogommage et installée dans le Parc communal. On a dû acquérir des dalles pour la réception en cas de chute des enfants. Au budget 2021, le budget était déjà serré. J'en ai discuté aussi avec l'argent technique. On va finir la peinture de cette aire de jeu et le moment venu on remettra en modification budgétaire le montant. L'emplacement de l'air de jeux est désigné depuis longtemps, puisqu'elles ont été offertes par le SHAPE. A l'époque, on avait dit qu'il y en aurait une au parc communal et l'autre sur le site de la Cailloutière. Donc, vous ne nous apprenez rien.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je suis très heureux que vous m'apprenez cela car vous reprochez à votre Bourgmestre ne pas vous communiquer mais vis-à-vis de nous, la communication est très faible, donc ne soyez pas étonné qu'on vienne avec des propositions.

Monsieur le Bourgmestre, président de la séance : concernant les emplacements des PAV de Gages, Monsieur Didier STREBELLE n'en a jamais parlé. Lui, aussi, il fait de la rétention d'information.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Monsieur le Bourgmestre ne dit pas la vérité. En ce qui concerne le PAV de gages, la première que nous devons placer le PAV de Gages, il devait être installé sur un terrain privé communal qui se trouve à la rue de Gand, je ne vais pas citer devant quelle maison mais...

Monsieur le Bourgmestre, président de la séance : Et ça n'allait pas, pourquoi ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : On a un terrain aussi grand que la pièce ici, on pouvait installer le PAV sans aucun problème. L'installation des PAV ça peut être aussi une charge urbanistique, on a rencontré, dans un autre projet sur Brugelette, le promoteur pour un petit lotissement qui va se faire. Le promoteur est tout à fait d'accord de prendre à sa charge, sur sa parcelle, l'installation des PAV. Donc, l'installation ne doit pas nécessairement être à charge de la Commune et les terrains ne doivent pas être nécessairement achetés par la Commune. On peut

mettre à charge urbanistique un promoteur, un emplacement pour un PAV, puisque quelques parts les PAV vont servir directement aux futurs acheteurs des maisons.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Nous faisons des propositions par rapport à notre niveau de connaissances. Maintenant, s'il y a d'autres endroits plus opportuns, on n'est pas attaché à cet endroit. Simplement, on a constaté que là, il y a un problème et que en regardant du côté de la rue Les Trieux, on se demande comment les gens vont-ils faire ? Il n'y a pas que la rue des Trieux, évidemment, il y a d'autres endroits dans la commune où le problème se pose. Je reviens à l'investissement, je ne vais pas proposer un terrain synthétique dans le cadre d'une vente à 225.000 euros, sachant qu'un terrain synthétique ça coûte 700.000 euros. On ne va pas venir avec ça. La reconstruction d'une buvette ou d'un bâtiment, comme il était prévu un moment donné à un autre endroit, on est aussi à plus 1.000.000 €, 1.500.000 €. Et les gens d'Infrabel, vous disent si vous ne faites pas un niveau de financement suffisamment élevé pour permettre d'accueillir plusieurs autres équipes, plusieurs types de sport, ça ne nous intéresse pas. Donc, on monte dans des montants encore plus importants. Ici on se limite à ce qui est proposé et je dirais je ne sais pas comment la procédure va se faire. Mais du point de vue de l'entrepreneur, ce que j'ai compris, c'est que lui, il a reçu une procédure. Il a remis prix par rapport à cette procédure, lui, de savoir si on a un autre, un troisième, un quatrième qui a consulté ou qui n'a pas consulté, ce n'est pas son problème. Moi je fais des adjudications, si je suis seul, je suis seul. Si on a plusieurs, il y en a plusieurs, mais je ne le sais même pas à l'avance. Donc, il remet prix et nous ne sommes pas dans une adjudication nous sommes ici dans une vente notariée dont les règles sont un peu différentes. Nous créons de par le fait que c'est mis à l'ordre du jour, un droit à cet entrepreneur pour nous dire que si vous refusez, justifiez. Mais les justifications par rapport aux explications que vous avez donné bonnes ou mauvaises, je ne rentre même pas dans le débat. L'entrepreneur, il n'en a rien faire. C'est un problème interne à la Commune. Alors comment allons-nous dire ; Monsieur, vous ne pouvez pas acheter ce terrain, expliquez-le-moi ? Ça veut donc dire que nous avons ouvert un droit de contestation et donc on va peut-être se retrouver avec des indemnités et peut-être que la Région va nous dire la vente est valable, vous devez l'exécuter. On est devant une grosse inconnue, maintenant.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Il y a beaucoup d'inconnues.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Concernant le choix de l'installation des PAV. Le village de Brugelette même est actuellement desservi par 2 PAV : un au Grand Chemin et un à la rue Avon-Les-Roches. Nous avons inscrit 12.000€ en modification budgétaire pour l'installation d'un PAV au Jardins des Mayeurs. Au budget 2021, nous avons prévu 12.000€. Donc, nous sommes en-dessous du montant, la différence devra être mise par les droits de tirage. On n'a pas encore localisé l'emplacement. En 2021, on aura peut-être la possibilité avec un promoteur d'en mettre un, dans le centre de Brugelette, sur le lotissement dont je vous ai brièvement parlé. Le but c'était de couvrir Brugelette, offrir une offre aux Brugelettois puisque les autres villages avaient au minimum un PAV déchets résiduels et un PAV déchets organiques. N'oublions pas que nous avons voulu favoriser l'utilisation des PAV en offrant minimum à un isolé 15 ouvertures, 20 ouvertures pour les ménages de 2, 25 ouvertures pour un ménage de 3 personnes, et 30 ouvertures pour les ménages de 4 personnes et + pour inciter les gens à utiliser les PAV, plutôt que mettre les sacs à la voirie. C'est pour cela qu'on a supprimé les sacs prépayés et qu'on a transformé ça en ouverture. C'est l'objectif de la Wallonie picarde, c'est de tendre vers utilisation au maximum vers les points d'apport volontaire et de diminuer le prix de l'ouverture. On est passé de 1,40 € à 1,20 € et on tendra vers les années à venir à 1,00 €. Donc, ce qu'il faut faire, c'est n'est pas de vouloir équiper absolument des villages que vous pensez qu'ils ne sont pas suffisamment desservis mais équiper notre centre de Brugelette. Bien que le Brugelettois

peut aller mettre ses déchets à Cambron-Casteau, à Gages, à Mévergnies ou Attre. Parce que ce qui risque d'arriver, c'est que les gens qui ont leurs nombres ouvertures vont aller saturer à Brugelette, le peu de points d'apport volontaire disponibles. Donc on risque peut-être de se retrouver à côté du point d'apport volontaire avec des sacs poubelles qui seront là et que la commune aura la charge de ramasser pour une question d'hygiène publique. Donc, équipons prioritairement Brugelette.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Il faut quand même se mettre à l'évidence ce que IPALLE nous dit ; un PAV distant de maximum 300 mètres c'est utopique ; ça n'arrivera jamais !

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Nous n'avons pas non plus une bulle à verre tous les 300 mètres, les gens utilisent les bulles à verres depuis des années.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je vais terminer par remettre un avis. Dans la procédure dans laquelle nous nous trouvons, nous allons ouvrir un droit à l'entrepreneur de contestation parce que nous ne parviendrons pas à motiver suffisamment une décision de refus. Le meilleur moyen pour échapper à cette situation :

1/ C'est accepter la proposition

2/ Vous, Monsieur Didier Strebelle, vous introduisez un recours auprès du Ministre ou auprès de l'autorité compétente avec tous vos arguments. A ce moment-là, c'est l'autorité qui va casser la décision et la Commune échappera à une attaque en justice de la part de l'entrepreneur.

Voilà, si vous voulez vraiment réagir dans l'intérêt de la Commune et éviter de nous mettre dans une situation de difficultés futures.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Je trouve que ta conclusion finalement, excuse-moi et quelque part intéressante par rapport à une 1/2h, 3/4h de courses, comme le disait Ginette, où là, tu nous dis concrètement, par rapport à ce qui a été engagé jusqu'à présent c'est-à-dire l'accord de vendre le terrain pris en janvier 2020. Finalement, moi j'essaye de rassembler un peu mes idées par rapport à tout ce qu'on a entendu et qui allait un petit peu dans tous les sens. Je me rends compte que j'ai deux torts par rapport à ce dossier ; c'est de ne pas avoir pris contact comme tu en as eu l'idée avec le promoteur pour certaines choses et mon deuxième tort c'est de ne pas avoir fait ma liste de courses avant de devenir en me disant 225.000€ : tiens, moi en tant qu'écolo qu'est-ce que j'aurais proposé pour la commune ? Voilà, ce sont des propositions. J'entends bien. Maintenant passer 3/4h pour nous dire que pour les citoyens c'est bien la plaine de jeux, c'est un point des Communaux qui a été mis souvent en avant dans les toutes boîtes ; tiens le foot pareil, les PAV, c'est un petit peu le sujet brûlant, actuellement, je pense que vous avez tous eu l'occasion de le voir sur les réseaux sociaux. Il y a toutes les explications à donner. C'est un sujet super intéressant. Moi, je me suis permise une fois de le renvoyer vers l'échevin qui en a la charge. Et c'est vrai que c'est un sujet complexe et qu'Isabelle amène un point super intéressant, en fin de Conseil. Toujours est-il que j'aimerais bien qu'on revienne un petit peu à la raison du point sur lequel on vient de passer 1h30 où on a appris plein de choses, où ça part dans tous les sens... On a un peu le couteau sur la gorge avec ce que ce que tu amènes ici Michel. Maintenant il est évident que quel que soit le montant qui rentre dans les caisses de la Commune ; c'est intéressant. Il faudrait effectivement mais ce n'est pas le lieu ici ce soir, de décider ce qu'on va en faire, évidemment dans l'intention de privilégier les citoyens et de retourner vers eux. Maintenant par rapport au PAV, c'est un peu le sujet, donc c'est facile d'amener tout ça. Mais maintenant, il y a plein d'autres choses qu'on pourrait envisager de faire effectivement, mais encore une fois, ce n'est pas le sujet. On a plein de bonnes idées qu'on peut discuter communément pour utiliser cet argent. Je n'en disconviens pas. Maintenant, c'est par rapport à

ce qui a été un peu évoqué au début de dire retournons au point de départ. Bon, effectivement ; le vote, Didier l'a rappelé, il est passé à 7 contre 6. Je pense que depuis lors, je pense que beaucoup de gens, ont étudié davantage le projet. Tu l'as évoqué, il y a des choses qui ont été cachées. Je ne vais pas me prononcer là-dessus, des choses cachées ou pas cachées, des manières de présenter le dossier qui ont peut-être influencés. Effectivement, je ne vais pas le cacher, j'ai pu en entendre parler, des décisions qui vont peut-être changer en raison du vote. A un moment donné, il faut revenir à la base. On est là pour voter un point, pour voir si on s'accorde sur cette vente avec ce que tu évoques, le risque si on ne motive pas.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Je ne vais pas tenter un recours contre les décisions qui sont ici. Par contre, je vais demander que le Conseil communal demande à Monsieur le Directeur financier qui nous remette un avis de légalité sur le dossier. Si Monsieur le Directeur financier ne sait pas se prononcer, on questionnera Monsieur le Directeur financier précédent qui lui aussi a eu connaissance de tout le dossier au fur et à mesure. Moi personnellement à titre personnel, je ne veux pas demander l'avis légalité mais le Conseil communal peut demander un avis de légalité sur le dossier.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : On va demander toute de suite au Directeur financier, est-ce que s'est prévu un avis de légalité pour une vente ?

Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional : Logiquement, en tout cas, d'après la Circulaire de Monsieur Furlan, la dernière en date, il est prévu à un moment donné d'associer le Directeur financier pour vendre du patrimoine quand même ici d'une certaine valeur. Moi en tout cas, je n'ai pas eu de demande d'avis de légalité. Je suis là depuis à peine un mois. Mon prédécesseur ? Je suis content d'être présent ici aujourd'hui pour connaître les tenants et les aboutissants du dossier. Je suis au fait du sujet, mais en tout cas, moi, je n'ai pas eu demande, alors que le point est ici à l'ordre du jour. Quant à mon prédécesseur, je n'ai pas eu...

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Pour bien comprendre, avant d'arriver avec cette proposition de vente, il fallait en toute légalité consulter le Directeur financier de la Commune, ce qui a priori, n'a pas été fait ?

Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional : Au moins au moment de l'envoi de la convocation, il aurait été encore temps de me demander un avis de légalité bien que voilà le dossier est quand même vaste et étouffé.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Donc quelque part, déjà ne serait-ce que cela, ne nous empêcherait pas de nous prononcer aujourd'hui sur cette vente ?

Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional : De mon avis, c'est délicat mais ça n'engage que moi.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Maintenant, j'ai un autre aspect, on parle d'avis de légalité mais avant de parler d'avis de légalité. Si le vendeur lors d'une vente de gré à gré n'est pas d'accord sur le montant de la vente et ce qu'il ne peut pas tout simplement refuser de vendre ?

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : C'est-à-dire que le notaire a fait une estimation de 200.400 € et le promoteur offre 225.000 €. Donc, il est au-dessus de l'estimation. En dessous de l'estimation nous ne pourrions pas vendre ça c'est certain. Je ne vois pas quels

arguments, on va avancer. Parce que dans la délibération du 30 janvier, il est bien mis que la mise à prix est de 200.400€

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Est-ce qu'on est déjà engagé ? Selon moi pas ! Tant qu'on n'a pas signé un compromis de vente. Donc, je veux dire ici, on est dans une vente de gré à gré, alors je peux me tromper, mais selon moi, on ne doit pas motiver notre refus.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Ca je l'ai demandé au notaire mais tu ne peux pas faire signer un compromis de vente sans savoir si le Conseil va approuver la vente.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Oui, mais justement ça, mais je pense que tu dis la même chose que moi.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Si on refuse la vente comme Michel l'a dit tantôt, c'est clair que l'acheteur, lui, il va tenter une action en justice.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Peut-être ou peut-être pas.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Ca c'est certain !

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Ah, tu as déjà une réponse à ce sujet !

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Pour ne rien vous cacher, j'ai déjà eu un coup de fil de son avocat parce qu'il a déjà eu des échos que la vente pourrait ne pas se faire. Je ne sais pas, en tout cas pas par moi, mais voilà, c'est des bruits qui courent déjà dans la Commune.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Il y a quand même beaucoup de bruits qui courent dans la commune.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Certains d'entre nous en ont parlé suffisamment à Pierre, Paul et Jacques en disant que de toute façon, ils s'opposeraient à la vente et ça ne passerait pas. Chacun prend ses responsabilités, c'est tout. Il y des gens qui parlent beaucoup trop à l'extérieur.

Madame Johanna HUBEAU, Echevine : Je pense que c'est peut-être vous, Monsieur le Bourgmestre. Personnellement, moi je pense que c'est quelque chose dont les gens remarquent bien le problème avec le site Lucas. Mais, je pense que c'est vous qui vous avancez énormément envers certaines personnes de la population à parler de ça. Et moi, j'ai déjà arrêté une ou deux personnes pas plus, bien sûr, en disant que je ne voulais pas parler de ce site Lucas. Donc avant d'accuser, je pense qu'il faut...

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Je peux citer des témoins, si tu en veux, je te les donnerai.

Madame Johanna HUBEAU, Echevine : Moi aussi je peux citer des témoins Monsieur le Bourgmestre. Je suis celle qui ne parle pas du site Lucas à l'extérieur.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : On n'est pas là pour régler les comptes en privé. Moi je voudrais maintenant que l'on passe au vote.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Une dernière question pour comprendre ; donc ici moi je parle de faits, j'ai appris alors que j'avais questionné en Conseil communal, je pense en septembre voire en octobre ; je pense qu'Isabelle l'a refait fin décembre, pour savoir où en était ? On ne nous a pas donné d'information. On a fini par dire qu'il y avait une offre qu'on attendait... Moi, j'ai découvert dans les documents et les pièces qui ont été mis à notre disposition pour ce soir, qu'il y avait effectivement eu une offre qui date du 2 septembre 2020. Alors, on a eu le Conseil communal de fin septembre, fin octobre, fin novembre, fin décembre. Je me dis : tiens, cette offre était début septembre, on n'en a pas entendu parlé très précisément alors qu'on a posé la question. Alors cette offre était valable pour 2 mois c'est-à-dire elle était valable sans quoi il y avait renonciation à l'achat de par l'éventuel acquéreur. Et alors je vois qu'en date du 26 novembre 2020, il y a une prolongation de cette offre jusque fin janvier 2021. Alors, je ne m'y connais pas là-dedans il y a peut-être pas de souci par rapport à ça, si ce n'est que ça arrive le 26 novembre 2020, alors que pour moi, cette offre prenait fin le 2 novembre 2020. Donc, je me dis quelque part si elle avait pris fin le 2 novembre, est ce qu'il ne fallait pas une nouvelle offre en date du 26 novembre 2020 par rapport à ce point-là ? Plutôt que de dire quasiment 24 jours après, finalement je vous annonce que je prolonge ... pour quelle raison ? Je n'en sais rien ! Mais donc toujours si on ne se prononce pas avant la fin de ce mois-ci, qu'on suspend et qu'on annule le point ici à l'ordre du jour, par défaut, l'offre de ce Monsieur tombe ! Il nous dit jusqu'au fin janvier... Comment ça se fait qu'il a attendu entre le 2 novembre où son offre est tombée, il ne s'est pas manifesté.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Probablement parce qu'il a eu un appel du notaire ou je ne sais pas.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : A ce moment-là, il ne s'est pas manifesté. Il ne s'est pas inquiété de dire : « mon offre est tombée, donc je ne peux pas l'acheter. » Et le 26 novembre 2020, peut-être parce qu'il rappelle de vous-même, ou du notaire que sais-je. Il vient nous dire que finalement, il prolonge et donc je me dis que si aujourd'hui finalement on se dit : on ne passe pas ce point ou on décide qu'on ne le vote même pas, je ne vois pas très bien pourquoi il nous mettrait le couteau sous la gorge. Maintenant, si on le vote et qu'on dit non, j'entends Michel ton argumentaire.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Donc volontairement, vous mettriez fin à l'offre qu'il a faite et qui se termine le 31 janvier.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Oui par défaut, mais en argumentant quoi ? En argumentant que a priori, si j'entends l'expertise de notre Directeur financier pour pouvoir mettre ce point à l'ordre du jour, il eût fallu, le consulter au préalable. Ce qui n'a pas été fait. Donc, quelque part, on n'est pas dans la légalité de ce qu'on aurait dû faire. Donc pour éviter des problèmes, moi je propose justement alors que le point ne soit pas voté.

Monsieur Didier STREBBELLE, Echevin : Pour répondre à ta question, Marie et à celle d'Isabelle. L'estimation, et sans remettre nullement en doute la loyauté du notaire, j'estime personnellement que l'on devrait demander à avoir une estimation au Comité d'acquisition d'immeubles. Je reprends la Circulaire du Ministre Furlan, en parlant de l'estimation : « cette estimation peut être sollicitée auprès du comité de la commission des immeubles, d'un notaire un géomètre expert immobilier inscrit au tableau tenu par le conseil fédéral des géomètres experts, d'un architecte inscrit à l'ordre des architectes. » C'est ici que ça devient intéressant : « Une estimation datant de plus d'un an au moment de la décision définitive, de vente d'achat etc.

ne peut être prise en compte, sauf exception dûment motivée. » L'estimation du Notaire est datée du 20 janvier 2020, nous sommes le 28 janvier 2021, elle est de plus d'un an.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Voilà un argument, je ne souhaite pas voter ce point.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Je crois que l'on ne va pas tourner autour du pot, je vais vous proposer que l'on passe au vote pour ou contre et vous donnerez à la Directrice générale ce qu'elle doit indiquer dans la délibération comme motif de refus de vente.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Est-ce que moi, je peux proposer au préalable à ce que l'on fasse un vote sur : Est-ce qu'on maintient justement, le vote pour ou contre cette vente ou est ce qu'on le suspens pour les raisons évoquées :

1/ à savoir que l'expertise de notre Directeur financier (sans trop s'avancer, j'entends bien) nous dit qu'effectivement il aurait été dans la légalité de le consulter avant si j'ai bien suivi les débats.
2/ Didier vient de donner un autre argument ; c'est qu'effectivement, par rapport à l'estimation du terrain, on n'est plus dans les délais par rapport à la circulaire du Ministre Furlan.

Donc ça fait deux arguments de poids me semble-t-il qui viennent d'experts, j'ai envie de dire puisque ça vient du cabinet du ministre puisque ça vient de notre Directeur financier. Donc Monsieur le Bourgmestre, est-ce qu'on peut tout d'abord faire un tour de table pour voter : Est-ce que oui ou non au maintien de ce point de l'ordre du jour pour l'amener au vote ce soir ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Didier, peux-tu relire le texte que tu as lu de la circulaire ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : extrait de la Circulaire du Ministre Furlan :

1/ Auteur de l'estimation : cette estimation peut être sollicitée auprès du comité d'acquisition d'immeubles, d'un notaire, d'un géomètre d'expert immobilier inscrit au tableau tenu par le conseil fédéral des géomètres experts ou d'un architecte inscrit à l'ordre des architectes.

2/ Estimation récente : une estimation datant de plus d'un an au moment de la décision définitive de vente, d'achat, d'échanges, de constitution de droit d'emphytéose ou de superficie, ne peut être pris en compte, sauf exception dûment motivée. Le cas échéant, il a donc lieu de faire actualiser l'estimation ayant servi de base au dossier.

C'est inscrit textuellement dans la circulaire du ministre Furlan.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : J'écoute ce que Marie nous dit, je ne sais pas Monsieur le Directeur financier si de ce point de vue-là, vous avez un avis ou en tout cas pouvoir nous conseiller si le mieux est effectivement de reporter et donc de s'abstenir aujourd'hui et d'attendre votre avis de légalité et donc de ne pas voter le point, aujourd'hui,

Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional : Au vu des éléments entendus par Madame LELEUX et de Monsieur STREBELLE, je pense qu'il est motivable, en tout cas pour moi, de reporter ce point sagement et qu'on me demande en bonne et due forme un avis de légalité. Mais ça n'engage que moi, vous pouvez très bien outre passer. Mais moi, je n'ai pas commis d'erreur, vu que on ne m'a pas demandé d'avis, on ne pourra pas me reprocher de ne pas en avoir remis.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Merci.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Ce qui n'empêche, j'ai bien conscience que le point ne va pas disparaître du jour au lendemain, mais en faisant ça, c'est effectivement prendre contact avec l'éventuel acquéreur et lui dire ; voilà de toute façon, le point n'a pas pu passer pour des raisons

qu'on a évoquées, à vous de voir si vous voulez une seconde fois prolonger votre offre ou pas. Peut-être qu'il décidera par lui-même de la stopper, mais a priori ce ne sera pas dans ses intentions puisqu'il a déjà pris contact avec son avocat. Mais je veux dire, je pense qu'on ne se met pas en tort nous, de motiver le retrait de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Didier STREBILLE, Echevin : Demander au notaire de réactualiser l'offre et si on veut lever les craintes, comme Madame LIÉGEOIS l'avait dit du montant de l'estimation qui a été faite : de demander par exemple au comité de l'acquisition d'immeubles qui est un organe tout à fait neutre de nous faire une estimation de la valeur du terrain.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Ce qui pourrait nous donner une argumentation si jamais au vote final, on vient à refuser effectivement la vente on aura les arguments comme Michel, nous a conseillé d'en avoir pour ne pas refuser tout simplement. Et donc là on tient compte un petit peu de tous les avis qui ont été, je pense, partagés aujourd'hui pour arriver à quelque chose de correct, de légal par rapport au projet.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : De toute façon, je crois que Monsieur le Receveur sera d'accord avec moi pour dire que toute estimation qui est demandée au comité d'acquisition, en règle générale, il faut plus d'un an pour l'avoir. Ca il faut le savoir. Ecoutez, soyez honnête avec vous-même et envers qui a proposé la vente, ne nous faites pas faire toute une série de démarches, de réactualisation, d'estimation, de prolongation de l'offre de l'éventuel acquéreur pour que quand ça va revenir devant le Conseil, vous soyez à nouveau opposé à la vente. Ayez la franchise de dire aujourd'hui, quelle que soit la situation et quoi que l'on fasse, nous, on sera toujours contre cette vente.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : On peut le dire mais quelque part, indépendamment du vote tel que je le propose, comme ça tu as l'information. Ca ne me pose aucun problème par rapport à tout ce que j'ai entendu ce soir.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Je pense qu'il faut être honnête, il faut être transparents, et dire carrément nous, on s'oppose et puis c'est tout.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : On l'a toujours dit. Enfin, pour ma part je l'ai toujours dit. André, ici ce que je propose en retirant le point à l'ordre du jour, c'est pour que tout soit dans la légalité, qu'on ait entendu toutes les informations. Effectivement, à ce stade-ci, je ne vais pas changer de position par rapport à celle que j'ai toujours tenu. Effectivement, je suis contre la vente, à l'heure actuelle pour mettre des immeubles. Mais voter ce soir et dire non, j'ai bien entendu ce que Michel nous a dit, ça mettrait l'ensemble du Conseil a mal parce que on n'a pas tenu compte des avis, etc. Et donc, c'est pour ça que moi je pense de manière réfléchie, je propose que le point ne soit pas mis à l'ordre du jour. Mais effectivement, je suis tout à fait prête à te le dire que moi, le jour où ça revient, à moins qu'il y ait d'autres informations mais je ne pense pas, mon vote sera toujours non je m'oppose à la vente.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Alors, c'est clair et net. Moi, je refuse de redemander au notaire une estimation ou au comité d'acquisition. Je me refuse à demander à la personne ou à la société qui a fait offre de la prolonger, sachant très bien qu'à terme ce sera non.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Après, on n'a pas encore voté. Je parle en mon nom propre. Je suis seule autour de la table, on est quand même 13. On n'a pas encore voté.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Il faut être honnête et il faut arrêter d'être hypocrite.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Je ne le suis pas ! Depuis le début !

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Quand je vois un échevin de chez nous qui fait le tour des membres de la majorité du Conseil pour leur dire ; on s'oppose à la vente. Je le dis quand même, il y a autour de cette table, des gens qui sont hypocrites.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Ca fait partie de votre groupe, c'est votre popote interne. Et moi je me suis juste permise au tout début de dire que justement ce que tu viens de porter en « accusation » sur des membres de la majorité, a priori, ça été porté sur moi aussi. Or en l'occurrence, je pense que tout le monde peut en témoigner. Je n'ai appelé personne ici pour influencer par rapport au vote. Et pourtant c'est ce qui a été colporté. Maintenant, tu colportes autre chose par rapport au sein de la majorité, on n'est pas là pour ça pour en discuter comme tu l'as dit. On ne va pas en discuter.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Je vais quand même répondre, on a eu une réunion de majorité auquel il y avait une seule chose qui l'intéressait, c'est de savoir tirer les vers du nez aux membres présents pour savoir quel serait leur position par rapport au vote. Moi, j'ai dit que je resterais sur ma position et que je présenterai ce soir un PowerPoint dans lequel je mettrai le droit sur des choses qui ne sont pas réglementaires et il y a des erreurs de procédure. Et puis, j'ai montré le Power Point aux autres membres, mais pas à Monsieur le Bourgmestre. Non, il est tout à fait contre moi, il ne me donne aucune information. Nous, il nous dénigre, il nous ignore depuis 2 ans au Collège, alors je n'allais pas lui montrer. On s'est réuni, les élus du groupe LM présents ici, on a pris connaissance de PowerPoint et je leur ai tout expliqué, ils ont compris. Martine ne savait pas venir ce jour-là, je lui ai proposé, je ne voulais pas la mettre de côté. Je voulais qu'elle soit au courant de tout ce qui serait présenté ce soir, je lui ai présenté cet après-midi. Je n'ai pas voulu influencer Martine. J'ai voulu travailler en toute transparence, comme avec vous ce soir, et montrer ce qui n'avait pas été dans la procédure. Que Monsieur le Bourgmestre n'insinue pas encore des choses.

Madame Johanna HUBEAU, Echevine : Monsieur le Bourgmestre, quand votre majorité vous pose une question vous ne regardez pas, ici je suis étonnée vous me regardez. Vous ne répondez pas.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : C'est parce que tu es avec ton masque.

Madame Johanna HUBEAU, Echevine : Moi le masque, je regrette, je n'ai pas une distance d'1m50, le port du masque est obligatoire. Je pense qu'après un an, en plus il n'y a rien qui est ouvert ici même pas un carreau. Normalement il faut aérer Monsieur le Bourgmestre. Moi je respecte les lois.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Voilà. Qu'est-ce qu'on fait ?

Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller : Je voudrais dire juste une chose, je n'ai eu aucun contact avec Didier.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Non je n'ai pas dit la minorité. Ce qui est bizarre c'est qu'à la réunion, et ça vous pouvez le savoir, j'ai posé la question à quelqu'un :

« Qu'est-ce que tu vas faire pour la vente du site Lucas, je n'ai pas eu de réponse », « j'ai téléphoné à un autre, en lui laissant deux messages : est-ce que tu peux me faire savoir quelle sera ta position ? je n'ai pas eu de réponse. ». C'est bizarre que Monsieur Didier STREBELLE en a. Alors qu'est-ce qu'on veut ? Isoler le Bourgmestre ? Continuez comme ça, on va s'amuser. ! Je vous le dis ! On va s'amuser !

Monsieur Michaël REDOTTE, Conseiller : C'était quand la première réunion du Site Lucas, justement à laquelle Monsieur STREBELLE et Madame HUBEAU n'ont pas été conviés ?

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : La première réunion du Site Lucas ? On n'a jamais de réunion sans convoquer tout le monde.

Madame Johanna HUBEAU, Echevine : Monsieur le Bourgmestre, ni Didier ni moi-même avons été convoqués à cette réunion qui s'est déroulée.

Monsieur Michaël REDOTTE, Conseiller : Ah si moi, j'y étais ! Il y avait même une personne de la majorité, qui n'est pas Conseiller communal qui y était aussi. Même Monsieur STREBELLE et Madame HUBEAU n'étaient pas conviés à cette réunion.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Je voudrais bien savoir la date.

Monsieur Michaël REDOTTE, Conseiller : Je ne connais plus la date mais c'était chez Martine.

Madame Johanna HUBEAU, Echevine : Oui, ça s'est passé chez Martine.

Monsieur Michaël REDOTTE, Conseiller : Que c'était soi-disant secret, et que Monsieur STREBELLE est venu me trouver le lendemain mais c'était secret.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : La proposition serait qu'on ne vote pas aujourd'hui, en attendant un avis de légalité de notre nouveau Directeur financier et qu'en plus il y ait une réunion à huis clos du Conseil communal au sujet de la vente de ce site Lucas. Comme ça, on n'engage pas de frais ou d'attente avec le comité d'acquisition ou quoique ce soit et qu'on fasse une réunion avec un Conseil communal au complet à huit clos sur ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : La réunion ne va rien changer à la réunion d'aujourd'hui. Ça va être exactement pareil. On va à nouveau revenir avec des choses qui n'ont pas soi-disant été faites dans la légalité des choses. On va revenir avec le fait de demander une nouvelle estimation. On va demander au promoteur éventuellement une nouvelle offre. Inutile de se voiler la face. Alors décidons de grâce, aujourd'hui on ne vend pas le terrain puis c'est tout. Soyons suffisamment francs mais argumentant pourquoi nous ne vendons pas maintenant. Et ce n'est pas le fait de dire on est contre avant tout. Il y a ceci qui n'a pas été fait. Non il faut des arguments par rapport aux promoteurs.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : On a des arguments, il y en a plusieurs.

Madame Martine SCULIER, échevine : Il faut longtemps pour avoir un avis de légalité ?

Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional : Dans les 10 jours, cet avis peut être remis.

Monsieur le Bourgmestre, président de la séance : L'offre ne sera plus valable.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : S'il a prolongé une première fois il peut prolonger une deuxième fois.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Inutile de demander un avis de légalité, si c'est pour arriver à bout de course à dire : non !

Madame Marie LELEUX, Conseillère : D'après ce que j'ai compris, ce soir, on ne se met pas en difficulté par rapport à un vote. Parce que si j'ai bien entendu toutes les choses, et ça je reviens là-dessus. Si on vote ce soir que ce soit oui, ok, si c'est non, de toute façon, on se met dans les difficultés pour les raisons que Michel a évoquées. Donc de grâce, prenons le temps, faisons les choses correctement et la façon pour moi, sauf s'il y a une autre proposition de le faire, c'est de dire ce soir : retirons le point à l'ordre du jour. Contactons l'éventuel acquéreur, il y aura peut-être eu l'occasion de regarder les débats ce soir et de se faire son idée. Et puis voilà. Après moi, j'ai effectivement donné mon point de vue. Il y a d'autres personnes qui ont dit : j'étais contre, je le reste. Après, on n'a pas fait de vote, mais faire le vote ce soir c'est finalement se mettre en difficulté. Évitions cela s'il vous plaît.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : On n'est pas sûr qu'on se mettra en difficulté, je ne suis pas persuadée. J'entends bien ce que Michel dit mais je ne suis pas persuadée.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : La vente a été décidée, on a décidé de vendre. Ici, on n'est plus dans une vente, on est dans une attribution. Donc la notion de validité de la valeur, elle est par rapport à la décision de la vente. Ce calcul de valeur peut se faire avant la vente, ce qui est souvent logique. On va d'abord calculer savoir quoi puis on vend. Ici, je pense que la valeur a été décidée après la vente. Mais la vente a été décidée et nous avons décidé de vendre le terrain Ici, il y a un acquéreur donc nous devons décider d'attribuer. Donc, faites attention, le texte est peut-être correct, mais il faut aussi pouvoir interpréter le mot vendre. Et là, je ne vous dis pas que les avocats vont s'en donner à cœur joie quand même. Ne croyez pas que on va s'en échapper si facilement que ça.

Monsieur le Bourgmestre, le président de la séance : Je vais même aller plus long, je vais encore vous donner l'information. Et là, ça vient aussi d'un service juridique. C'est parce que dans la délibération que j'ai rédigée, mea culpa, j'ai indiqué à l'article cinq : « le Conseil communal décide de se prononcer ultérieurement sur ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur ». Et bien, si cette phrase n'avait pas été mise dans la délibération, la décision de donner le bien au promoteur revenait au Collège et ça ne devait plus repasser devant le Conseil.

Monsieur Michel Niezen, Conseiller : Excusez-moi, mais je vais faire de juridisme, mais le mot choix veut dire que l'on choisit entre A et B. Ici on n'a pas de choix, on n'a qu'un seul acquéreur.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Chacun prend ses responsabilités.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : S'il n'y a qu'un seul acquéreur c'est parce qu'il n'a pas eu assez de publicité.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : C'est de nouveau un procès d'intention que Monsieur Didier STREBELLE me fait. Tout juste dire si je n'ai pas à vendre ce bien à ce promoteur-là.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Je n'ai pas dit ça, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Mais ça transparait dans ce que tu veux dire. On comprend bien.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Je n'ai toujours pas de réponse à ma proposition. On vote quoi ?

Monsieur Michel Niezen, Conseiller : On doit voter oui ou non. Prendre nos responsabilités. Ça aura au moins l'avantage par après, si on vote oui ou non ce terrain. De toute façon on sait que ce sera non, il y a une majorité suffisante pour dire non que l'on dise non maintenant ou que l'on dise non plus tard, le promoteur va quand même argumenter sur tout ce qui a été dit ce soir puisque c'est filmé. Ses avocats vont décortiquer tout ce qu'on a dit, tout ce qu'on a réagi, toutes nos réactions et ils vont s'en donner à cœur joie. Alors clôturons l'affaire et passons à autre chose. En sachant qu'on aura des problèmes.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : On veut éviter les problèmes, il y a deux arguments de poids. Ce que Didier a dit par rapport au cabinet du ministre Furlan et l'information qu'on a eu du Directeur financier. On a deux arguments de poids pour dire : retirons ce point de l'ordre du jour. Donc, là on ne se met pas en difficulté alors qu'après le vote, effectivement, revienne et qu'il soit Non, c'est une chose. Entre temps, il y a des informations, des choses qui peuvent être prises. Pourquoi chercher à se mettre dans les difficultés d'office : en disant votons ce soir, tu le dis toi-même, on va avoir des problèmes. Bien moi je dis que si on suspend ce vote, on évite d'avoir ces problèmes. On les postpose peut-être, je ne dis pas.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller : Je vous donne mon point de vue. On sera quand même dans les problèmes d'une façon ou d'une autre, c'est tout. Alors si maintenant vous estimez qu'il faut retirer le point à l'ordre du jour et qu'il y a une majorité suffisante pour autant qu'on puisse la mettre à l'ordre du jour parce que c'est un point qui n'est pas toujours.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Non, c'est une modification de vote pour moi. Je propose et je n'ai pas de réponse. Est-ce que l'on fait le tour de table pour ou pas ?

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : Moi, c'est comme vous voulez, prenez vos responsabilités.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Le président de la séance, c'est toi, André !

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : Moi, si une majorité se dégage pour qu'on retire le point, on retire le point, voilà.

Monsieur Didier STREBELLE, échevin : On n'a pas de décision. Le point, il est là.

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : Mais c'est-à-dire qu'on ne met pas de décision du Conseil communal pour ne pas prendre de décision ou bien on retire le point. Qu'est-ce qu'elle (la Directrice générale f.f.) met dans son procès-verbal ? Le point est retiré ?

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Si je ne m'abuse, la première fois que ça a mis à l'ordre du jour, c'était déjà pour un vote en décembre 2019. Et qu'est-ce qu'on a fait ? On a dit on ne vote pas le point parce qu'on estime qu'il y a des choses qui ne sont pas correctes.

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : Non, parce qu'il n'y avait pas de projet de délibération joint à la convocation.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Parce que le point était mal intitulé : désignation d'un géomètre et d'un notaire instrumentant et Isabelle a demandé de modifier, ou toi, car on sentait le point était plutôt la vente.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Tout ça pour dire qu'à cette occasion-là, parce qu'on avait des arguments, on a pu dire : nous n'allons pas jusqu'au vote. C'est la même chose ici ce soir, nous avons des arguments pour dire n'allons pas jusqu'au vote. Monsieur le Président, est-ce qu'on peut vous demander du coup, ce que vous proposez au vote là maintenant ? Est-ce que c'est la vente ou est-ce que c'est la possibilité de retirer le point, à propos de la vente ?

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : Moi, je propose le vote comme c'est mis à l'ordre du jour du Conseil. C'est tout je m'en tiens à ça moi.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : Monsieur le Président, excusez-moi mais il y a déjà des conseils où on a changé pendant le conseil, l'objet d'un point.

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : Alors votez et chacun dit ce qu'il veut. Ou bien on prend la décision comme l'ordre du jour est figuré ou bien on annule ce qui est mis à l'ordre du jour et on décide de reporter le point ou voilà tout ce que vous voulez.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : On annule, on annule !

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : Donc, vous retirez le point à l'ordre du Jour ?

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Moi, je demanderai un avis de légalité, un complément, et une nouvelle estimation.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : De la même manière que l'on a retiré le point lorsqu'il nous manquait le projet de délibération, on dit il manque l'avis de légalité.

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : Si vous laissez le point à l'ordre du jour, vous êtes tenu de faire un vote. Ou bien, vous votez de retirer le point à l'ordre du jour.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Qu'est-ce qu'on avait fait la fois passée ?

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : Vous avez retiré le point de l'ordre du jour.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : Pour qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal. Il faut d'abord que ce point ait fait l'objet d'une discussion et d'une inscription à un Collège avant d'établir l'ordre du jour du Conseil communal. Il n'y a aucun Collège précédent, où il y a un point pour l'offre. Aucun Collège.

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : C'est le Collège qui fixe l'ordre du jour du Conseil. Et cet ordre du jour, il a été approuvé. A partir du moment où les membres du collège ne réagissent pas et qu'ils approuvent l'ordre du jour. Moi je ne sais pas ce qu'il faut faire d'autre.

Madame Johanna HUBEAU, Echevine : Vous ne prenez plus rien en considération de ce que l'on vous dit, Monsieur le Bourgmestre. Donc, que voulez-vous qu'on discute en Collège ? Il y a des points avec vous sur lesquelles on ne peut même plus aborder une seule fois.

Monsieur le Bourgmestre, le Président de la séance : Et bien, ne viens plus au Collège.

Madame Johanna HUBEAU, Echevine : C'est mon travail, c'est mon devoir et je suis là à tous les Collèges moi Monsieur le Bourgmestre.

Madame Isabelle, LIEGEOIS, Conseillère : On vote pour retirer le point.

Madame Ginette RENARD : oui. Madame Isabelle LIEGEOIS : oui. Monsieur Géry PATERNOTTE : oui. Madame Marie LELEUX : oui. Madame Johanna HUBEAU : oui. Madame Martine SCULIER : non. Monsieur André DESMARLIERES : Non, moi je ne retire pas le point. Monsieur Didier STREBELLE : oui. Monsieur Michaël REDOTTE : oui. Madame Véronique FACQ : oui. Monsieur Michel NIEZEN : non. Madame Mireille GALLEMAERS : non. Donc on a 8 personnes qui demandent de retirer le point et 4 qui le maintiennent.

Monsieur Didier STREBELLE, Echevin : On retire le point en demandant un avis de légalité du bien et une nouvelle estimation.

Madame Marie LELEUX, Conseillère : Bien sûr, il faut la motiver, évidemment.

ACCUEIL TEMPS LIBRE

6. OBJET : Règlement – Redevance – Fixation du prix des ateliers extrascolaires.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'organisation des ateliers extrascolaires organisés par le service de l'Accueil Temps Libre ;

Attendu qu'il convient d'approuver le prix des dits ateliers ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1^{er} : D'approuver le prix de 2€ par atelier et par participant.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Echevine de l'Accueil Temps Libre, à Monsieur le Receveur régional et au service comptabilité pour information et dispositions.

MARCHE PUBLIC

7. OBJET : Règlement – Redevance – Vente de bois – Fixation du prix.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que bon nombre d'arbres ont été taillés ou abattus à divers endroits sur la Commune ;

Considérant que le Collège communal propose au public et au personnel communal la vente de ce bois au prix de 20 €/stère ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1^{er} : D'approuver la vente du bois pour le prix de 20 €/stère.

Article 2 : Une publicité sera faite via le site Internet de l'administration communale et dans le bulletin communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur Régional.

URBANISME

8. OBJET : Permis d'urbanisation - PUrba 01-2020 - Projet d'aménagement et équipement de 53 lots pour des maisons unifamiliales et 1 lot pour 1 immeuble de 26 appartements avec création de voiries entre l'avenue d'Avon Les Roches et le chemin de Chièvres à 7940 Brugelette – DÉCISION.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Décret « voirie » du 06 février 2014 entré en vigueur le 1^{er} avril 2014, d'application en vertu de l'article 129 quater du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine : « *Art. 129 quater. Lorsque la demande de permis d'urbanisme, d'urbanisation ou de permis d'urbanisme de constructions groupées porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale* » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2.

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes.

Vu le permis d'urbanisme PURba 01-2020 sollicité par M. Robert LORBAN représentant MAISONS et JARDINS S.A., sise à Deux-Acren, rue Duval, n°9 ayant pour objet l'urbanisation de deux parcelles sises entre l'avenue d'Avon Les Roches et le chemin de Chièvres à 7940 Brugelette consistant en la création de 53 lots pour des maisons unifamiliales, 1 lot pour 1 immeuble de 26 appartements avec création de voiries, l'aménagement de jardins privatifs et la création d'un espace communautaire public ;

Vu que le projet s'implante sur deux parcelles cadastrées DIV1, section B n°376A et 374A ;

Vu que le projet s'inscrit au sein du périmètre du schéma d'orientation local (SOL) « AVON LES ROCHES » adopté comme Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) par un arrêté ministériel du 11/02/2013 entré en vigueur le 09/03/2013 et devenu SOL à l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette création, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- Une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- Un plan de délimitation ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une publication dans un journal francophone (Vers l'Avenir du 18 novembre 2020), sur le site internet de la Commune que les journaux gratuits ne paraissent pas pendant cette période impactée par le Corona Virus et qu'une distribution d'une copie de l'avis d'enquête (format A4) a été distribuée en toute boîte en lieu et place ;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 23/11/2020 au 23/12/2020 en vertu des articles D. IV.41 et. R VI.40-1, §1er 7° du Code du Développement territorial renvoyant au Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Procès-verbal de clôture et le Procès-Verbal de synthèse des remarques émises lors de cette enquête publique qui souligne les craintes suivantes :

- Diminution de la qualité du cadre de vie du quartier existant,
- Diminution de l'ensoleillement,
- Dévaluation des biens immobiliers du bâti existant,
- La présence et la situation de l'immeuble à appartements,
- Quid de la gestion des eaux de ruissellement,
- Quid du Chantier ? Durée ?

Vu l'avis favorable de la CCATM du 10 décembre 2020 ci-joint ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet ne s'écarte que très légèrement du SOL :

- La densité des logements, en ce que le projet comporte une densité de 32 logements par hectare au lieu de 31 par hectare ;
- La programmation du projet, en ce que le projet modifie l'implantation de ces immeubles, ainsi que l'implantation des voiries et de l'espace de convivialité ;
- L'aménagement des voiries, en ce que le projet prévoit l'aménagement d'un sentier réservé à la mobilité douce en lieu et place d'une voirie carrossable entre le quartier des Tilleuls et le quartier projeté.

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités ; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables et qu'à ce titre, le dossier présenté comprend une étude d'ensoleillement qui démontre que le futur quartier n'impactera pas le quartier des Tilleuls avec une diminution d'ensoleillement et que l'usage de l'eau de pluie sera favorisé dans le cadre de l'utilisation parcimonieuse de l'eau de distribution ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard , notamment, de la lutte contre les inondations et la régulation des eaux de pluie et du ruissellement selon les prescriptions imposées par IPALLE et par le SPW DGO3 Cellule GISER ;

Considérant que l'écart du projet relatif au remplacement de la voirie carrossable par un sentier réservé à la mobilité douce rencontre manifestement les objectifs du SOL puisqu'il permet de renforcer le maillage des voiries et la mobilité douce, tout en mettant en œuvre un cadre de vie de qualité et en renforçant le maillage écologique local ; que cette voirie réservée à la mobilité douce renforce la fonction de convivialité de l'espace communautaire public, là où la voirie carrossable prévue par le SOL aurait induit des nuisances pour le quartier existant et le quartier projeté, sans remplir une fonction particulière ;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice et analyse de la motivation des écarts au SOL (ancien RUE) ;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'aune de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée ;

Considérant que, malgré les écarts sollicités par rapport aux options graphiques du schéma d'orientation local, il apparaît que le projet s'inscrit dans le respect des objectifs préconisés par

cet outil dans la mesure où il permet d'assurer une urbanisation cohérente de la parcelle en répondant aux besoins sociaux, économiques et écologiques de la Commune de Brugelette ;

Attendu que les aménagements paysagers qui sont préconisés par l'auteur de projet permettent de s'assurer que le projet d'urbanisation « contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis » puisqu'il vient créer une offre variée en logements en réponse aux besoins croissants de la Commune de Brugelette, tout en assurant un cadre de vie de qualité ;

Considérant que le projet réalise la liaison avec le quartier existant des Tilleuls de manière ingénieuse en implantant une zone d'espace vert public entre ce quartier et le quartier projeté, et en réservant la voirie projetée à la mobilité douce ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 voix pour et 2 abstentions (Mr. NIEZEN et Mme GALLEMAERS) :

Article 1^{er} : D'autoriser la création de voiries communales dans le cadre de l'urbanisation de deux parcelles sises entre l'avenue d'Avon Les Roches et le chemin de Chièvres à 7940 Brugelette consistant en la création de 53 lots pour des maisons unifamiliales, 1 lot pour 1 immeuble de 26 appartements avec création de voiries, l'aménagement de jardins privatifs et la création d'un espace communautaire public

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération,
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4,
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

ADMINISTRATION GENERALE

9. OBJET : Article L1122-23 (Article 96) - Rapport annuel de l'Administration communale 2020 – Information.

Le Conseil communal a reçu le rapport annuel de l'Administration communale de 2020 et est invité à en prendre connaissance.

Le rapport annuel de l'Administration communale reprend la situation des affaires de la commune de Brugelette. Ce rapport est présenté en exécution de l'article L1122-23, alinéa 3, du

Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 96 de la Nouvelle Loi communale.

Ce rapport a pour volonté d'être un descriptif synthétique des différents services et composants de l'administration ainsi qu'un aperçu de son activité sur une année.

10. OBJET : Motion pour la création de terrains de motocross en Wallonie.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif au Code Forestier du 15 juillet 2008 et l'article 22 qui régit les bois, forêts, espaces boisés et terils boisés et qui interdit l'accès aux véhicules sauf aux ayants droits ;

Considérant que malgré ce décret, de nombreuses personnes s'entraînent en 2 et 4 roues motorisées, dans ce type d'endroits sans autorisation venant de toutes les Régions de Belgique ;

Considérant que de nombreux commerces de la Région orientent les pratiquants d'engin tous terrains, vers les bois ;

Considérant que cela engendre des problématiques dans les bois, les espaces naturels (surtout en zones périurbaines) ;

Considérant la perturbation de la quiétude de la faune ;

Considérant la création de chemins pirates ;

Considérant le décapage du sol par enlèvement de la matière organique ;

Considérant le compactage du sol ;

Considérant les coups et les frotures des arbres ;

Considérant les nuisances sonores que cela occasionne et que lors de pratique sur des terrains « clandestins », les contrôles de bruits préventifs avant et après les courses ne sont pas exécutés ;

Considérant que pendant la course, les limites de son en vigueur ne doivent pas dépasser 112db/A selon la méthode « 2mMax » et qu'à partir de 115db/A, une exclusion est prévue par la législation ;

Considérant que le niveau sonore ainsi que les méthodes de contrôle lors des essais/courses sont fixés au règlement FIM ;

Considérant que le coureur dont le motorcycle dépasse la limite de bruit pendant ou après la séance d'essai/course sera sanctionné ;

Considérant que suite aux diverses constatations effectuées par le Collège Technique National (CTN), toute machine non conforme et toute fraude ou tentative de fraude technique entraînera l'interdiction de départ ;

Considérant qu'un permis d'environnement temporaire est obligatoire pour pouvoir accéder à un terrain mais aussi que différents critères doivent être pris en compte comme l'effet sur l'eau, l'air, nuisances olfactives, sonores, vibrations occasionnés, l'impact sur un site Natura 2000, surveillance des émissions, assurance, informations relatives à l'aménagement du territoire... ;

Considérant qu'en Belgique, le Motocross compte le plus de champions du monde, toutes disciplines sportives confondues (55 titres de champion du monde) :

- 10 titres mondiaux: Pour Stefan Everts
- 6 titres mondiaux: Pour Joël Robert
- 5 titres mondiaux: Pour Rager De Coster, George Jobé, Eric Geboers et Joël Smets
- 4 titres mondiaux: Pour Harry Everts
- 3 titres mondiaux: Pour André Malherbe et Gaston Rahier
- 2 titres mondiaux: Steve Ramon
- 1 titre mondial: Pour René Baeten, Jacky Martens

Considérant que ce sport compte de nombreux passionnés : un exemple frappant en est la page Facebook « TLC Motocross » qui compte près de 280.000 sympathisants ;

Considérant qu'une pétition a été lancée par un Hennuyer sur la page internet S.O.S Motocross Belgique ;

Considérant que cette pétition a été créée pour demander des terrains d'entraînements afin de sauver ce sport national qui fait partie des racines belges ;

Considérant que cette pétition atteindra prochainement les 10.000 signatures ;

Considérant que les seuls terrains que nous pouvons recenser sont : 1 à Mons (Ghlin — lieu-dit du « Bois Brûlé »), 3 en Flandre (Genk, Lommel, Anvers), 1 dans le nord de la France ou encore à la frontière hollandaise voire allemande ;

Considérant que ce manque de terrains, entraîne des difficultés pour les pilotes à s'entraîner, engendrant des rassemblements de 300 ou 400 pilotes sur un même site (A cela s'ajoute les licences d'entraînement obligatoires pour la France qui s'élèvent à +/- 300€) ;

Considérant que pour développer leur sport, les passionnés de motocross et d'enduro sont obligés de parcourir des distances importantes, engendrant un triste impact écologique dû au transport des mobilhomes, des camionnettes, des remorques motos etc... mais aussi des coûts financiers importants juste pour pouvoir s'entraîner ;

Considérant que tous ces inconvénients, les obligent à développer leur passion dans la clandestinité en squattant des terrains vagues, des terrils, des bois, des champs, ... avec tous les dangers de non-respect des normes, repris dans le début de cette motion ;

Considérant qu'à plusieurs reprises, des dossiers concernant le développement de terrains temporaires ont été évoqués mais qu'aucun n'a abouti ;

Considérant qu'il est primordial de soutenir le développement de ce sport en toute légalité et sécurité ;

Considérant que la pratique « clandestine » de ce sport crée des nuisances sauvages pour lesquelles il est difficile d'appliquer des sanctions ;

Considérant que les espaces occupés illégalement sont pour la plupart vastes, ouverts, inaccessibles à la police ;

Considérant que pendant que la police essaye de traquer ces sportifs, elle ne peut pas s'atteler à d'autres tâches ;

Considérant que dans ces espaces illégaux, des accidents peuvent survenir à tout moment, mettant ainsi la vie de jeunes sportifs en danger ;

Considérant que lors de pratique illégale de ce sport, les riverains sont souvent dérangés par des nuisances sonores ou sauvages et que celles-ci seraient limitées dans la durée (horaires, périodes, etc.) et cadrées par la création de terrains agréés répondant aux différentes normes réglementant cette pratique sportive ;

Considérant qu'il n'est pas question d'assouplir la législation mais bien de permettre l'ouverture des circuits de cross en tenant compte de toutes les réglementations en vigueur, afin de permettre à tous ces passionnés et champions de s'entraîner sans nuire au voisinage ou à l'environnement ;

Considérant qu'afin de trouver des terrains pouvant convenir à ce type de pratique, il est nécessaire de se baser sur une carte de propriétés communales et en parallèle sur le plan de secteur ;

Considérant que les sites qui pourraient convenir pourraient être

- Des sites intégrés par des haies pour limiter les nuisances visuelles.
- Des sites situés à plus de 1000 mètres des habitations.
- En bordure d'autoroute ou une ligne de chemin de fer.
- Un espace industriel ou un parc d'activités.
- Positionner sur les bordures communales rurales.

Considérant qu'il est à exclure les zones forestières, les espaces verts, les zones naturelles et les parcs ;

Considérant l'article paru en date du 25 septembre 2020 du Motocross Mag (MXM) concernant la fermeture du terrain de Lierneux cet été ;

Considérant la colère des sportifs, une asbl va être constituée. Celle-ci n'entend pas se contenter de revendiquer inlassablement la réouverture des circuits fermés mais qui compte développer un projet de développement durable pour la moto tout terrain ;

Considérant l'importance de ce projet et de l'apprentissage du « 2 roues » puisque les utilisateurs de ceux-ci sont de plus en plus nombreux en Belgique et qu'il est dès lors important de pouvoir adopter les compétences et les comportements adéquats lors de la conduite de ces véhicules ;

Considérant qu'un point se trouve déjà à l'agenda de la future association : celui de la réduction des nuisances sonores, identifiées aujourd'hui par toutes les parties prenantes comme le problème majeur de la moto tout terrain ;

Considérant que du côté des porteurs de ce projet ambitieux, on se dit positif par rapport aux premiers contacts qui ont été établis avec le monde politique, où l'on sentirait enfin la volonté d'aboutir à des solutions ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1^{er} : De transmettre cette motion au Gouvernement Wallon

Article 2 : D'introduire une demande au Gouvernement wallon de se pencher sur la création de terrains de motocross en Wallonie.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALES

11. OBJET : IDETA - Assemblée générale extraordinaire - Ordre du jour - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Siégeant en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Intercommunale Ideta ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de ladite intercommunale du 11 février 2021 par courrier daté du 8 janvier 2021 ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil Communal du 28 décembre 2018 ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale Ideta le 11 février 2021 ;

Considérant que la commune peut (*) :

- Présentement délibérer et faire le choix de désigner un seul mandataire habilité à rapporter la teneur des votes exprimés à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale conformément aux dispositions de l'Article L1523-12 du CDLD, le mandataire en question étant dès lors porteur d'un mandat impératif ;
- Faire le choix d'être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés comme de droit.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à (*):

- Ce mandataire représentant notre commune, à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA du 11 février 2021 ;
- Ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA du 11 février 2021.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point unique inscrit à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA à savoir : **La Création de la Société NEOVIA et la prise participation de l'IDETA au capital de celle-ci** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De refuser le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, **La Création de la Société NEOVIA et la prise participation de l'IDETA au capital de celle-ci**, par 0 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention (Mme LELEUX).

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information :

- à l'Intercommunale IDETA dont le siège social est sis Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 4 février 2021 ;
- au Gouvernement provincial ;
- à Monsieur le Receveur régional ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

LOCATIONS

12. OBJET : Les Ecuries du Parc - Demande de la gratuité totale pour la Croix rouge de Belgique - Exercice 2021 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 novembre 2019 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 novembre 2019 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 janvier 2021 accordant la gratuité selon ce qui suit ;

Vu la demande de la CROIX ROUGE de Belgique représentée par Xavier Piret, référent pour l'entité du Hainaut ;

Attendu que ce dernier souhaite, pour 4 collectes de sang en 2021, pouvoir disposer de la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc » sise Chemin du Cadet à 7940 Brugelette aux dates suivantes : les mardis 12 janvier - 06 avril - 29 juin et 28 septembre de 16h00 à 19h00 ;

Vu la nature caritative et l'utilité indéniable de ces actions ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1^{er} : De ratifier la mise à disposition à titre gratuit la salle "Les Ecuries du Parc" à la CROIX ROUGE CROIX ROUGE de Belgique représentée par Xavier Piret, référent pour l'entité du Hainaut, les mardis 12 janvier - 06 avril - 29 juin et 28 septembre de 16h00 à 19h00 pour leurs collectes de sang.

Article 2 : De facturer le montant de 75,00 € suite à l'augmentation de la consignation à 150,00 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur S. Ciavarella, Receveur régional.

PERSONNEL

13. OBJET : Propositions de modifications du Statut pécuniaire (pages 47 et 48) - Ajout des modalités de recrutement de l'échelle de traitement D6 - Erratum - Arrêté de la Tutelle du 18.11.20 - Annexe modifiée.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du 27 mai 1994 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget du Gouvernement wallon, relative aux mesures d'exécution qu'il convient de prendre à partir du 1er juillet 1994 dans le cadre de la révision générale des barèmes ;

Vu sa délibération du 11 juillet 1994 approuvée par la Députation permanente le 11 mai 1995 par laquelle le Conseil communal décide de prendre les mesures d'exécution de la révision générale des barèmes ainsi que de faire bénéficier les agents communaux des échelles de traitement reprises dans la circulaire et ce, par phases successives ;

Vu sa délibération du 24 mars 1997 approuvée par la Députation permanente le 10 juillet 1997 par laquelle le Conseil communal décide d'appliquer à la date du 1er janvier 1996 et à l'ensemble du personnel communal non encore intégré, la totalité des nouvelles échelles de traitements dans le cadre de la 3ème phase de la révision générale des barèmes ;

Considérant que le cadre du personnel administratif prévoit de fixer le cadre de celui-ci conformément au tableau repris ci-dessous et selon les dispositions suivantes :

- Création d'un poste d'attaché spécifique (juriste, architecte, ingénieur) affecté au service des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (A1 sp.).
- Création d'un poste de gradué en comptabilité (B1)
- Création d'un poste de Chef de service administratif (C3)
- **Création de 3 postes d'employé d'administration (niveau D6) :**
- Création de 3 postes d'employé d'administration (niveau D4) :
- Extinction de 3 postes d'employés d'administration (niveau D1). Ces emplois seront maintenus aussi longtemps que les postes seront occupés.

Nombre	Grade
--------	-------

1	Secrétaire communal
	Niveau A (A1 sp)
1	Attaché spécifique (juriste, architecte, ingénieur technicien, géomètre)
	Niveau B (B1)
1	Gradué en comptabilité
	Niveau C (C3)
2	Chef de Service administratif (dont un en extinction)
	Niveau D
<u>3</u>	<u>Employé d'administration D6</u>
3	Employé d'administration D4

Considérant qu'il y a lieu de modifier une partie du chapitre VIII : Échelles de traitement du Statut pécuniaire approuvé par les organisations syndicales le 18 octobre 2010 et arrêté par le Conseil communal en séance du 25 octobre 2010 **et de proposer au Conseil communal ces modifications pour acceptation ;**

Considérant que les modifications consistent en l'ajout des modalités de recrutement de l'échelle de traitement D6 sachant que cela ne figurait pas dans le Statut pécuniaire jusqu'à présent (modifications des pages 47 et 48) ;

Vu le point discuté en comité de négociation du 1er septembre 2020 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Après avoir délibéré,

DECIDE : par 12 voix pour :

Article 1^{er} : De modifier les pages 47 et 48 (voir annexes) du Statut pécuniaire (approuvé par les organisations syndicales le 18 octobre 2010 et arrêté par le Conseil communal en séance du 25 octobre 2010), en soi, une partie du chapitre VIII en ajoutant les modalités de recrutement suivantes (voir annexes) :

Par. 1er – Conditions particulières de participation à l'examen

- Être en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou au candidat titulaire d'un baccalauréat
- Réussir un examen d'admission de niveau enseignement supérieur de type court.

Par. 2 – Modalités de l'examen de recrutement

L'examen comporte deux épreuves :

- 1ère épreuve : résumé de texte remis au candidat 15 minutes sans prise de notes (10 points), tests de mathématique ou de logique (20 points), dissertation sur un sujet en rapport avec la fonction à traiter (25 points), connaissance du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (45 points)
- 2ème épreuve : une conversation sur un sujet tiré au sort parmi plusieurs thèmes en relation avec la fonction à exercer, commentaire et discussion permettant notamment de déceler le degré d'intelligence du (de la) candidat(e), son sens

pratique, sa maturité et sa sociabilité et d'apprécier son aptitude à remplir la fonction (50 points).

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un minimum de 50 % dans chacune des épreuves et de 60 % au total.

Par. 3 – Composition du jury de l'examen

- Un membre du Collège communal
- Directeur général
- Un(e) conseiller(ère) communal(e) représentant de la minorité en qualité d'observateur(trice) sans voix délibérative
- 2 fonctionnaires de niveau A (minimum) extérieurs à l'Administration communale de Brugelette et au CPAS de Brugelette
- la délégation syndicale
- un(e) secrétaire

Article 2 : De prendre connaissance des anciennes pages 47 et 48 et des nouvelles pages.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- au CPAS de Brugelette
- au service personnel

MOBILITE

14. OBJET : Règlement complémentaire de circulation routière – Diverses mesures.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler que le code de la route impose le parking des voitures en voirie ;

Attendu que le rappel dessiné au sol des endroits validés par le code de la route simplifie cette démarche ;

Attendu que la Police locale a verbalisé plusieurs véhicules garés sur le trottoir à Gages et qu'il est possible de prendre des mesures de circulation particulières, à savoir :

Rue des Fours à Chaux :

- L'organisation d'un stationnement, amorcé par une zone d'évitement striée triangulaire de 5x2 m en partie sur chaussée et en partie sur trottoir, du côté impair, entre le n°23 et le n°15 via les marques au sol appropriées ;
- L'interdiction de stationner, du côté pair, entre l'opposé du n°15 et la rue du Maréchal via le placement d'un signal E1 avec flèche montante ;

Avenue des Cerisiers :

- L'organisation d'un stationnement, en partie sur chaussée et en partie sur trottoir :
 - 1) du côté pair, le long du n°18 ;
 - 2) du côté impair, entre les n°13 et 11 ;
 via les marques au sol appropriées ;
- L'organisation d'un stationnement, en totalité sur trottoir, du côté pair, le long du n°20 ;
- L'interdiction de stationner, du côté impair, entre les n°21 et 15 via le placement de signaux E1 avec flèche montante et descendante

Considérant que la mesure s'applique à la voirie Communale ;

DECIDE, par 11 voix pour et 1 abstention (Mr. STREBELLE) :

Article 1^{er} : Brugelette (Gages) : rue des Fours à Chaux,

- Un stationnement est organisé en partie sur chaussée et en partie sur trottoir, du côté impair, entre le n°23 et le n°15. Et, celui-ci sera amorcé par une zone d'évitement striée triangulaire de 5x2 m.
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées ;
- Le stationnement est interdit, du côté pair, entre l'opposé du n°15 et la rue du Maréchal.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante

Article 2 : Brugelette (Gages) : avenue des Cerisiers,

- Un stationnement est organisé en partie sur chaussée et en partie sur trottoir du côté pair, le long du n°18 et du côté impair, entre les n°13 et n°11.
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées ;
- Un stationnement est organisé, en totalité sur trottoir, du côté pair, le long du n°20 ;
- Le stationnement est interdit, du côté impair, entre les n°21 et 15 ;
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèche montante et descendante ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

15. OBJET : Présentation du fonctionnement de la CCATM de Brugelette -Point ajouté par Monsieur Michel NIEZEN.

Monsieur Michel NIEZEN est invité à présenter son point.

Afin de respecter l'ordre du jour de cette séance, il est accordé 15 minutes maximum pour cette présentation.

Remarques et commentaires :

Le Conseil communal décide de reporter le point. Monsieur Michel NIEZEN n'a pas le bon Powerpoint avec lui pour faire sa présentation.

**16. OBJET : Mise à disposition des cartes Ipalle pour les habitants qui en font la demande
- Point ajouté par Madame Isabelle LIEGEOIS.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 ;

Vu que 6 points d'apport volontaire (PAV) ont été installés (Au chemin de Mons à Gages – Avenue Avon les Roches à Brugelette – Grand Chemin à Brugelette – Rue de la Fleur de Hainaut à Attre – Rue Notre-Dame à Cambon-Casteau – Rue Saint-Gervais à Mévergnies) et sont disponibles pour évacuer les déchets organiques (déchets de cuisine) et déchets résiduels ;

Vu que le Conseil communal en sa séance du 17/12/2020 a décidé de ne plus octroyer de sacs poubelles avec le paiement de la taxe immondices mais d'octroyer des ouvertures PAV (Points d'apport volontaire) ;

Vu qu'il n'est pas dans les habitudes de tous les habitants de fréquenter les parcs à conteneurs, que certains ne disposent pas de véhicules ou encore ont des difficultés à se déplacer ;

Vu que la commune de Brugelette a étendu ses services à la population en matière de déchets en proposant la vente de housses pour les déchets organiques dans les locaux de l'administration communale en 2021 ;

Attendu qu'il s'agit d'élargir la palette de services à la population : la mise à disposition des cartes Ipalle sans devoir se déplacer dans les parcs à conteneurs ;

Le Conseil Communal réuni en sa séance du 28/01/2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour :

Article 1^{er} : D'effectuer la demande suivante auprès d'Ipalle : Permettre la mise à disposition des cartes à l'administration communale pour les habitants qui en feront la demande explicite ; Ipalle connaît la liste des habitants possédant déjà une carte ;

L'administration communale contrôlera que le demandeur est domicilié dans la commune ;

Article 2 : Dès la confirmation d'Ipalle, d'informer la population via un toutes-boîtes et via la page Facebook communale et de mettre en place le service ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération

- Au secrétariat général,
- Au directeur financier.

Remarques et commentaires :

Le Conseil communal demande à la Directrice Générale f.f. de prendre les renseignements auprès d'IPALLE concernant l'envoi de la carte IPALLE au Citoyen et d'envoyer la réponse d'IPALLE du 26 janvier 2021 à Madame Isabelle LIEGEOIS et Madame Marie LELEUX.

17. OBJET : Guide publicitaire des commerçants, indépendants et artisans de la commune de Brugelette - Point ajouté par Madame Isabelle LIEGEOIS.

A la demande des groupes Brugelette Ensemble, Ecolo et Les Communaux :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Considérant la difficulté pour l'ensemble de la population de faire face à la pandémie de la Covid-19 et aux conséquences de celle-ci sur leur vie et leur bien-être ;

Considérant qu'en 2020 le Conseil Communal de Brugelette a voté la non-perception de la taxe communale sur l'hygiène et la salubrité publique ;

Considérant que les autorités fédérales et régionales ont mis en place des mesures d'aide à différents secteurs d'activité ;

Considérant que la volonté du Conseil Communal est de marquer son soutien aux acteurs économiques de la commune ;

Vu que la commune de Brugelette publie chaque trimestre un magazine destiné à informer la population de Brugelette ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1^{er} : De publier un numéro spécial du Brugelette Magazine consacré aux commerçants, indépendants et artisans résidant dans la commune ou ayant son activité principale dans la commune ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération

- au secrétariat général,
- au directeur financier.

Remarques et commentaires :

Madame Marie LELEUX demande à la Directrice générale f.f. de fixer une date pour une réunion concernant « **Guide publicitaire des commerçants, indépendants et artisans de la commune de Brugelette** ».

Personnes concernées à cette réunion :

- **Les Mandataires**
- **Monsieur le Receveur régional,**
- **Madame la Directrice générale.**

Concernant la situation Covid-19- Aides.

COMMUNICATION

La page FACEBOOK de la commune de Brugelette est en ligne depuis le jeudi 21 janvier 2021.

Madame Marie Leleux, conseillère : Pouvons-nous organiser une réunion afin de discuter de la situation COVID ? Etes-vous d'accord de se voir et d'en discuter.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : J'insiste que ceux qui ont des difficultés il faut aussi regarder la situation financière de la commune.

Madame Marie Leleux, conseillère : C'est pour ça qu'il faut y convier le receveur régional. On peut demander à la Directrice Générale faisant fonction de faire une proposition de date.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : oui

Questions d'actualité 1 : Sortie de chasse

Madame Marie Leleux, conseillère : Suite à un échange avec un citoyen demandant des informations relatives aux chasses prévues sur le territoire, je me demandais si, au niveau de Brugelette, il y a des choses qu'on peut mettre en place, est ce que ça sera le rôle de l'agent constatateur de contrôler ?

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Non, il faut avoir la qualité de garde-chasse pour pouvoir contrôler. Les chasseurs ne sont pas tenus d'en informer ma population lors de leurs sorties en plaine. Par contre, les jours de battue sont annoncés en forêt. En plaine, si un chasseur se met dos à votre propriété, il a le droit de tirer s'il est propriétaire d'un permis de chasse. Pour obtenir plus de renseignements, le plus simple est de contacter la DNF. On ne sait rien faire au niveau de la commune.

Madame Isabelle Liégeois, conseillère : Ce que nous pouvons faire maintenant que nous avons une page Facebook c'est d'annoncer l'ouverture de la chasse.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Elle commence en septembre et se finit en février en fonction du gibier chassé. Toutes les routes qui traversent le foret doivent être muni

d'un panneau qui annonce les dates de battue et les jours de battue, panneau qui interdit l'accès à ces routes.

Question d'actualité 2 : Rue d'Anvers – Projet immobilier

Madame Marie Leleux, conseillère : Au niveau de la Rue d'Anvers à Mevergnies, j'ai reçu de grosses inquiétudes des riverains. Il est question de racheter un morceau à la fabrique d'église. Il y a beaucoup d'inquiétude des riverains sur ce terrain. Il est question de 25 habitations, ce qui semble énorme. Il faudrait peut-être se renseigner pour le prochain conseil.

Monsieur Didier Strebelle, échevin : Il y a eu une présentation en CCATM je n'ai pu y assister pour raison personnelle mais je vais poser la question à l'agent de l'urbanisme.

Monsieur Michel Niezen, conseiller : C'est une proposition de projet. Il n'y a pas de projet existant. Il lance l'information. Mais il y a eu une grande intervention de la CCATM notamment sur la taille des habitations (petite) et le problème d'accès de la rue d'Anvers. Mais attention la CCATM n'a pas pour objet de se positionner sur l'opportunité ou non de faire un lotissement. C'est le même cas qu'Avon-les-Roches. Ce n'est pas un projet qui peut être introduit au niveau de l'urbanisme. Il y a un promoteur et un entrepreneur qui ont une idée et la soumettent à avis. Et après ils introduiront quelque chose s'ils souhaitent poursuivre le projet.

Monsieur Didier Strebelle, échevin : Il y a eu une vidéo conférence avec le lotisseur qui a présenté son projet. Il était intéressé d'acheter le terrain entre son projet et la rue des Coururettes qui est la propriété de la fabrique d'église mais la fabrique d'église n'est pas vendeuse. Lui il avait comme idée de rentrer par le rue d'Anvers. Attention la rue d'Anvers est en circulation locale. On avait soumis l'idée au lotisseur de céder, via une convention, une partie du terrain pour la commune y placer les PAV pour le quartier et il était d'accord de prendre en charge ces PAV. Je vais me replonger dans le projet et on aura l'occasion d'en reparler.

Madame Marie Leleux, conseillère : L'inquiétude des personnes qui habitent-là était de limiter le passage car il y avait beaucoup de circulation alors que ce projet va augmenter cette circulation. La rue étroite et l'augmentation de la circulation aura un impact sur la stabilité des maisons.

Monsieur Michel Niezen, conseiller : Mon feeling pour le projet tel qu'il est ne passera pas notamment sur la circulation, le fonctionnaire délégué accorde une attention particulière aux parkings. Si les parkings sont à l'arrière c'est non.

Madame Marie Leleux, conseillère : Il y a déjà des citoyens qui craignent certaines choses. C'est important de le signaler pour être attentif à ça. Ils anticipent avant le dépôt de permis.

Monsieur Michel Niezen, conseiller : Le rôle de la CCATM est de trouver une régulation dans l'urbanisme de la commune, rechercher de la cohérence dans l'urbanisme. La particularité de la CCATM c'est qu'elle est principalement constituée de citoyens (que 2 politiques – Monsieur le bourgmestre et moi-même). Elle traduit les volontés des citoyens.

Question d'actualité 3 : Le pont Passe-Tout-Outre

Madame Isabelle Liégeois, conseillère : J'ai entendu dire que le pont du Passe-Tout-Outre était redevenu une propriété communale. Qu'est-ce qu'il en est ?

Madame Mireille Gallemaers, conseillère : Les propriétés ont dit que c'était à la commune.

Madame Isabelle Liégeois, conseillère : Je suis étonnée, on disait que c'était la propriété du moulin qu'est-ce qu'il en est.

Monsieur Michel Niezen, conseiller : Pendant 2 ans on a travaillé sur ce pont parce qu'il n'a jamais été correctement indemnisé. Il nous a montré son titre de propriété il a mis un an mais il l'a fait. Ce pont est une belle pièce. Dans l'état actuel des choses si on ne fait rien il va s'effondrer.

Madame Isabelle Liégeois, conseillère : Aujourd'hui c'est une propriété communale. On ne l'a pas acheté.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Je sais que Madame Gaspard (service Urbanisme) a eu des contacts avec la notaire qui instrumentait la vente parce que nous étions intéressés de l'acheter pour l'euro symbolique.

Monsieur Michel Niezen, conseiller : Si vous l'achetez, vous allez devoir déboursier au moins de 100.000 € pour tout remettre en l'état.

Madame Isabelle Liégeois, conseillère : C'était ma deuxième question. Maintenant que c'est une propriété communale, est-ce que la commune va engager les fonds pour le refaire ?

Monsieur Michel Niezen, conseiller : C'est compliqué parce que c'est une zone protégée sur 2 km² c'est le pont mais aussi les talus et les alentours. On ne peut rien modifier.

Madame Mireille Gallemaers, conseillère : Quand c'est classé on ne peut pas le réparer comme ça.

Madame Isabelle Liégeois, conseillère : Est-ce que vous pouvez revenir avec l'information lors du prochain conseil.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : Oui, on va se renseigner auprès du service Urbanisme pour qu'il prenne contact avec la notaire.

Madame Mireille Gallemaers, conseillère : Moi j'ai entendu dire par la fille du défunt que la maison avait été vendue mais que le pont était à la commune.

Monsieur le Bourgmestre, Président de la séance : L'un des acquéreurs m'a dit qu'il voulait le pont et donc qu'on ne devait pas le revendiquer.

Madame Isabelle Liégeois, conseillère : Non, le pont serait propriété communale.

Question d'actualité 4 : Fermeture Sainte-Gertrude

Madame Ginette Renard, conseillère : L'école Sainte-Gertrude a dû fermer ses portes pour Covid-19 Qu'est-ce qu'il en est ? A-t-on pris des mesures supplémentaires ?

Madame Mireille Gallemaers, conseillère : C'est un professeur qui était infecté.

Madame Ginette Renard, conseillère : Je voulais savoir s'il y a des précautions particulières.

Madame Sandy Maenhout, directrice générale faisant fonction : La situation est sous contrôle et bien suivie par le PSE.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

SEANCE A HUIS CLOS